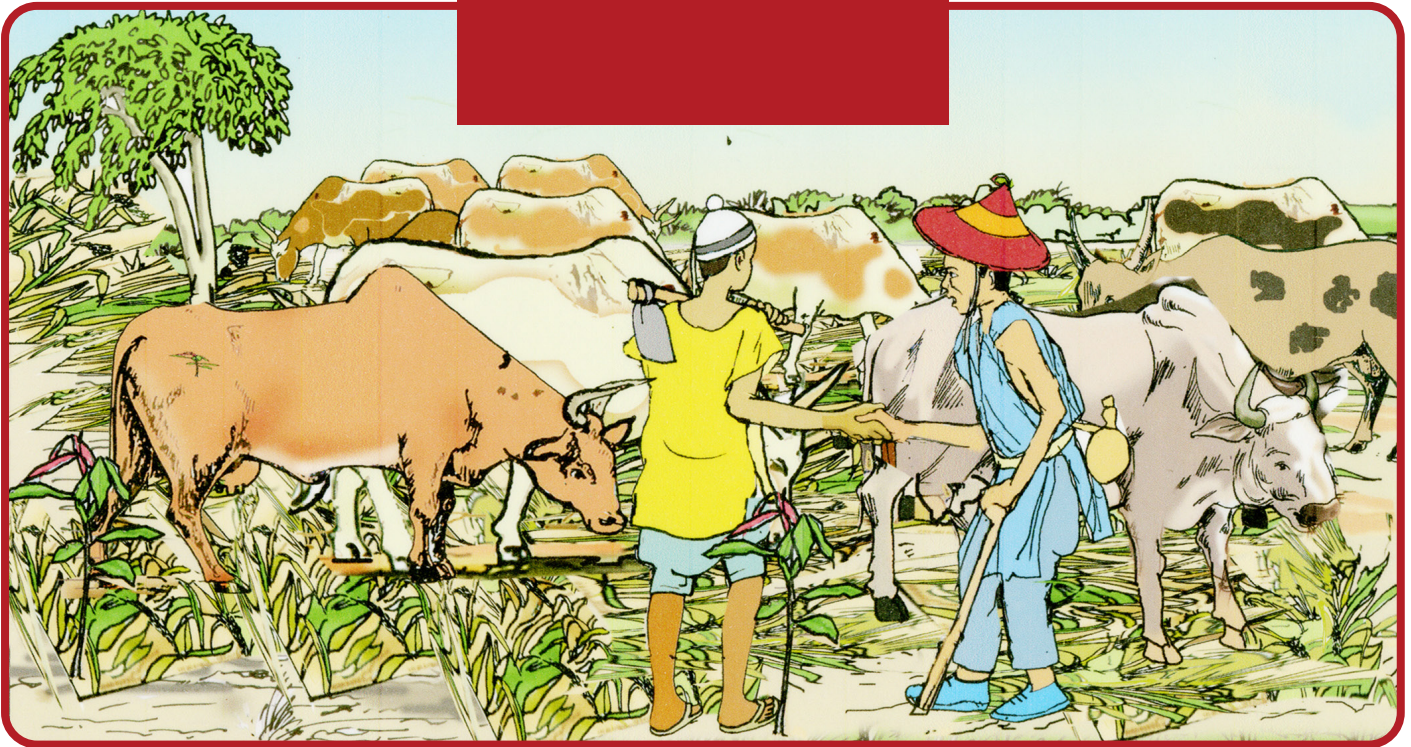


“hd

Centre  
pour le dialogue  
humanitaire

*Médiation pour la paix*

# Étude NIGER



## MÉDIATION AGRO-PASTORALE AU SAHEL

Vers la mise en place de 7 réseaux de médiateurs communautaires  
à travers 13 communes frontalières



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
DU DANEMARK



Ce projet est cofinancé  
par l'Union européenne

## **Une organisation souple et discrète pour des solutions négociées aux conflits**

Fondé en 1999 à Genève, le Centre pour le dialogue humanitaire (HD) est une organisation de diplomatie privée fondée sur les principes d'humanité, d'impartialité et d'indépendance. Sa mission est de contribuer à prévenir, atténuer et résoudre les conflits par le dialogue et la médiation. Depuis près de 20 ans, HD contribue à la conclusion d'accords de paix dans le monde entier grâce à son accès privilégié à l'ensemble des parties ayant une influence sur les conflits. L'organisation est actuellement engagée dans plus de 40 initiatives de dialogue et de médiation menées dans plus de 25 pays. Depuis 2012, HD est un acteur de référence de la résolution des conflits en Afrique francophone.

*Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne et du Royaume du Danemark. Son contenu relève de la seule responsabilité de Centre pour le dialogue humanitaire et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et du Royaume du Danemark.*

**Février 2020**

Centre pour le dialogue humanitaire (HD)  
114 rue de Lausanne, 1202 Genève, Suisse

Tél. : +41 (0)22 908 11 30

Email : [info@hdcentre.org](mailto:info@hdcentre.org)

Site internet : [www.hdcentre.org/fr](http://www.hdcentre.org/fr)

## **Aux côtés de l'agriculture et de la pêche se pratique au Sahel le pastoralisme**

Le pastoralisme est un système de production animale dans lequel l'alimentation est essentiellement basée sur l'exploitation des pâturages. La distance que doivent parcourir le pasteur et son troupeau pour trouver ces pâturages détermine le type de pastoralisme pratiqué :

### ***Le pastoralisme sédentaire***

Le noyau familial est sédentaire. Seuls le pasteur et ses animaux effectuent des allers-retours quotidiens pour exploiter les pâturages non loin du lieu de résidence. Dans ce cas, l'activité pastorale est complétée par d'autres, principalement agricoles.

### ***Le pastoralisme transhumant***

Le noyau familial et les animaux se déplacent de manière saisonnière pour exploiter les ressources pastorales, selon un calendrier et un itinéraire traditionnels connus de tous. Si le pastoralisme constitue l'activité principale, des activités complémentaires peuvent être développées.

### ***Le pastoralisme nomade***

Le noyau familial et les animaux se déplacent au gré de la disponibilité des ressources et n'ont donc pas de lieu de résidence fixe. L'homme vit dès lors pour, par et avec les animaux et ne développe aucune activité complémentaire.

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>Objectifs, périmètre géographique et méthodologie de l'étude.....</b>	<b>4</b>
<b>II.</b>	<b>Perceptions recueillies auprès des communautés agro-pastorales.....</b>	<b>8</b>
1.	<i>Dynamiques intercommunautaires .....</i>	8
2.	<i>Principales sources de conflit d'accès aux ressources naturelles .....</i>	11
3.	<i>Droit coutumier, droit positif : quelles modalités de résolution des conflits d'accès aux ressources naturelles ? .....</i>	13
4.	<i>Mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits .....</i>	16
5.	<i>Cadre légal pour la gestion des conflits .....</i>	18
6.	<i>Recueil des us et coutumes.....</i>	20
<b>III.</b>	<b>Régions et communes d'intervention : quelles dynamiques ?.....</b>	<b>23</b>
1.	<i>Quels conflits à résoudre par les médiateurs communautaires ? .....</i>	23
2.	<i>Quel contexte d'intervention pour chacune des régions d'intervention ? .....</i>	24
2.1.	Région de Tillabéri.....	24
2.2.	Région de Tahoua .....	25
3.	<i>Quelles dynamiques dans chacune des communes d'intervention ? .....</i>	26
3.1.	Commune de Gotheye.....	26
3.2.	Commune de Dargol .....	26
3.3.	Commune de Diagourou .....	27
3.4.	Commune de Makolondi.....	28
3.5.	Commune de Torodi .....	28
3.6.	Commune de Tamou .....	29
3.7.	Commune de Gueladjo.....	30
3.8.	Commune de Sanam .....	30
3.9.	Commune de Tillia.....	32
3.10.	Commune de Tassara .....	32
3.11.	Commune de Tebaram .....	33
3.12.	Commune de Takanamate .....	34
3.13.	Commune de Tchintabaraden.....	35
<b>IV.</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>37</b>

## Introduction

Au Sahel, les communautés pastorales et agricoles vivent de l'exploitation des ressources naturelles qu'elles partagent. Leur mode de vie est aujourd'hui menacé par la raréfaction des ressources naturelles due à la pression démographique, à la désertification et à l'insécurité. La survie des agriculteurs est ainsi dépendante de leur accès, de plus en plus compromis, aux terres cultivables. Quant aux pasteurs, leur capacité à se déplacer pour nourrir leurs troupeaux, de manière saisonnière ou au gré de la disponibilité des ressources naturelles, est primordiale. Mais la résurgence des conflits armés dans la bande sahélienne crée de l'insécurité, provoque la fermeture des frontières et entraîne une perturbation des cycles de transhumance. Additionné aux stratégies de développement favorisant l'agriculture et à des services sociaux non adaptés à leur mode de vie, les communautés pastorales sont livrées à elles-mêmes. C'est dans ce contexte que la compétition opposant agriculteurs, pêcheurs et éleveurs sédentarisés aux communautés pastorales pour l'accès aux points d'eau et aux pâturages s'est politisée par le jeu d'alliances avec des groupes armés rivaux présents à travers la région sahélienne.

Face au risque de militarisation croissante des conflits agro-pastoraux, et avec le soutien du Royaume du Danemark, le Centre de dialogue humanitaire (HD) a proposé en 2015 aux Etats du Mali, Niger et Burkina Faso un projet de médiation entre communautés nomades et sédentaires dans la zone des trois frontières. Légitimé par le mandat de médiation conféré par les trois Etats, HD s'est appuyé sur les leaders communautaires et les techniques ancestrales de médiation de manière à garantir l'appropriation et la pérennité de son action.

316 médiateurs communautaires ont été appuyés à travers 22 communes frontalières. Cette approche a démontré sa pertinence au cours des trois premières années du projet. Par le biais des accords négociés, plus de 70% des quelque 400 conflits recensés par les médiateurs du réseau HD ont été résolus et plus de 7'000 têtes de bétail volées ont été restituées à leur propriétaire. Le projet a ainsi contribué à pacifier la zone des trois frontières en rétablissant la confiance entre les communautés indépendamment des aléas de la politique et des conflits. Mais si les communautés reconnaissent unanimement la valeur ajoutée des réseaux de médiateurs, le meilleur des accords peut être réduit à néant par la guerre, le crime organisé ou simplement la lutte pour la survie. Les efforts de médiation locaux ne peuvent en effet se substituer à la nécessité d'une solution politique aux conflits qui grèvent le Sahel, et d'une solution institutionnelle à la marginalisation des nomades.

Fort de cette expérience, et avec le soutien financier de l'Union européenne, du Danemark et des Pays-Bas, HD étendra son programme de médiation dans treize communes au Niger, soit la mise en place de sept réseaux de médiation communautaire regroupant au total 196 médiateurs. Dans cette perspective, HD a conduit une étude dans les communes d'intervention ciblées afin de récolter les données nécessaires à la mise en place des réseaux de médiateurs communautaires, à l'identification des conflits à résoudre et à la préparation du dialogue entre communautés et autorités sur la question de la gestion des ressources naturelles à venir. Les perceptions des communautés agro-pastorales ont également été recueillies quant à leur environnement. Les résultats de cette étude sont présentés dans le présent rapport.

## I. Objectifs, périmètre géographique et méthodologie de l'étude

### Objectifs général

Préparer la mise en place de sept réseaux de médiateurs communautaires à travers treize communes du Niger.

### Objectifs spécifiques

- **Identifier les futurs médiateurs communautaires qui constitueront les réseaux** : ceux-ci seront identifiés parmi les acteurs locaux influents impliqués dans la gestion des conflits au niveau local et dans la gestion des communautés (ex. personnes contactées pour recueillir des informations avant de partir en transhumance, chefs de communautés consultés avant de se rendre sur place, etc.). Les futurs bénéficiaires émaneront donc des communautés d'agriculteurs, d'éleveurs ou de pêcheurs. Une attention particulière sera notamment accordée aux leaders émergents, aux jeunes et aux femmes. Un processus de validation des leaders identifiés aura lieu lors des ateliers de restitution des résultats des entretiens individuels au niveau local.
- **Identifier les institutions et organisations traditionnelles et/ou modernes** impliquées dans la prévention et la gestion des conflits en zones d'intervention.
- **Recenser les conflits liés à l'exploitation des ressources agro-pastorales** (points d'eau, pâturages, terres salées) ou au vol de bétail.
- **Identifier les couloirs de passage empruntés** (qu'ils soient ou non matérialisés), **les grands marchés à bétail** fréquentés par les pasteurs transhumants ainsi que les principaux courtiers s'occupant de la gestion de ces marchés ainsi que **les ressources stratégiques** en période de soudure, notamment des points d'eau, pâturages ou terres salées.
- **Commencer le recensement des conventions (écrites ou orales) de gestion locale des ressources naturelles** : les conventions mises en place par les utilisateurs d'une ressource sont souvent orales et peuvent dater de plusieurs décennies. Il s'agira donc de répertorier ces conventions et de les diffuser pour permettre aux transhumants de les connaître et de les respecter.
- **Recenser les autres acteurs intervenant dans les communes ciblées** (qui fait quoi et où ?) par le biais des informations communiquées par les communautés et les autorités locales.
- **Recueillir les perceptions des communautés** sur un certain nombre de questions relatives à leur environnement, dont les données recueillies sont présentées dans le présent rapport.
- **Vérifier la pertinence des communes d'intervention.**

### Périmètre géographique

Au Niger, parmi les 20 communes dans lesquelles HD met ou mettra en œuvre son projet de médiation agro-pastorale, cette étude a été menée à travers 13 communes d'intervention dans deux régions :

	Région	Département	Commune d'étude
1	Tillabery	Gotheye	Gotheye
2			Dargol
3		Tera	Diagourou
4		Bankilaré	Bankilaré
5		Tera	Gourouol
6		Ayorou	Inates
7			Ayorou



8		Torodi	Makolondi
9			Torodi
10		Say	Tamou
11			Gueladjo
12		Aballa	Sanam
13		Ouallam	Tondikiwindi
14		Banibangou	Banibangou
15		Aballa	Aballa
16		Tahoua	Tchintabaraden
17	Tahoua		Takamanate
18			Tebaremte
19	Tillia		Tillia
20	Tassara		Tassara

### Légende

	Communes où HD a mené son étude
	Communes où HD a initié son programme de médiation agro-pastorale en 2015 ou 2016 – HD actualisera les données sur le nombre de conflits à résoudre à l'été 2019

### Méthodologie

Cette étude menée à travers les cinq pays d'intervention dans un premier temps entre le 25 mars et le 29 mai 2019, puis entre le 17 novembre 2019 et le 2 janvier 2020, a été réalisée à travers des entretiens individuels ou collectifs. Les 23 entretiens collectifs menés par HD, chacun d'une journée en moyenne, ont rassemblé des groupes (dits « focus groups ») homogènes ou mixtes de représentants communautaires (pasteurs, agriculteurs, pêcheurs, jeunes et femmes). Au total, 275 personnes ont été consultées dans le cadre de cette étude au Niger. Le recueil de témoignages d'acteurs influents des différentes communautés

agro-pastorales par le biais d'entretiens individuels a également contribué à compléter l'analyse. La répartition des personnes consultées par commune est disponible sur le tableau ci-après :

	Région	Département	Commune d'étude	Nombre de participants	Nombre de focus group
1	Tillabery	Gotheye	Gotheye	20	1 focus group mixte
2			Dargol	20	2 focus groups dont un mixte et un homogène (femmes)
3		Tera	Diagourou	20	3 focus groups dont un mixte (hommes, femmes et jeunes) et deux homogènes (respectivement femmes et jeunes)
4		Torodi	Makolondi	20	1 focus group mixte
5			Torodi	20	2 focus groups dont un mixte et un homogène (femmes)
6		Say	Tamou	20	1 focus group mixte
7			Gueladjo	20	1 focus group mixte
8		Aballa	Sanam	20	2 focus groups dont un mixte (hommes, femmes, jeunes) et un homogène (femmes)
9	Tahoua	Tillia	Tillia	20	2 focus groups dont un mixte (hommes, femmes, jeunes) et un homogène (femmes)
10		Tassara	Tassara	20	2 focus groups dont un mixte (hommes, femmes, jeunes) et un homogène (femmes)
11		Tahoua	Takanamate	25	2 focus groups dont un mixte (hommes, femmes, jeunes) et un homogène (femmes)
12		Tahoua	Tebaremte	25	2 focus groups dont un mixte (hommes, femmes, jeunes) et un homogène (femmes)
13		Tahoua	Tchintabara	25	2 focus groups dont un mixte (hommes, femmes, jeunes) et un homogène (femmes)
<b>TOTAL</b>				<b>275 participants</b>	<b>23 focus groups</b>

Les participants de chaque focus group représentaient toutes les catégories socio-professionnelles nécessaires à la présente étude. Pasteurs, agriculteurs et pêcheurs étaient présents durant les entretiens



collectifs, tout comme les représentants de chacune des communautés à travers leurs chefs de fraction ou de village et leurs leaders religieux, les représentants des autorités locales (les maires) et les ONG. L'identification des participants s'est faite avec l'appui des maires, préfets, autorités traditionnelles et membres des réseaux HD déjà mis en place dans le cadre du projet Médiation agro-pastorale et d'autres personnes ressources. Chaque liste de participants a ensuite été validée au niveau local par la commune, la préfecture et les chefs coutumiers.

L'étude a été conduite par les conseillers médiation de HD basés dans les zones d'intervention et donc familiers aux dynamiques locales. Cette équipe de conseillers était supervisée par le chef de projet Médiation agro-pastorale au Sahel qui, fort de son expérience en la matière entre 2015 et 2018, les a formés au guide d'entretien et à la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) afin d'alimenter et d'animer les discussions. Avant chaque rencontre, les conseillers médiation de HD s'entretenaient à leur arrivée dans la localité avec les autorités locales (maires et préfets).

Lors des rencontres, et conformément aux objectifs spécifiques de l'étude, l'équipe HD a porté une attention particulière aux dynamiques communautaires liées à l'agriculture, au pastoralisme, à la disponibilité des ressources naturelles et à l'utilisation des couloirs de transhumance. Les potentiels conflits relatifs à ces thématiques ont ainsi été recensés, tout comme les voies de recours utilisés en cas de différends. Ces discussions ont permis d'identifier, parmi les participants ou en dehors, les personnes faisant figure de leader en matière de gestion des ressources naturelles pour les intégrer dans les futurs réseaux de médiateurs communautaires. Le pré-identification des leaders durant les rencontres a ensuite été validée avec les autorités communales.

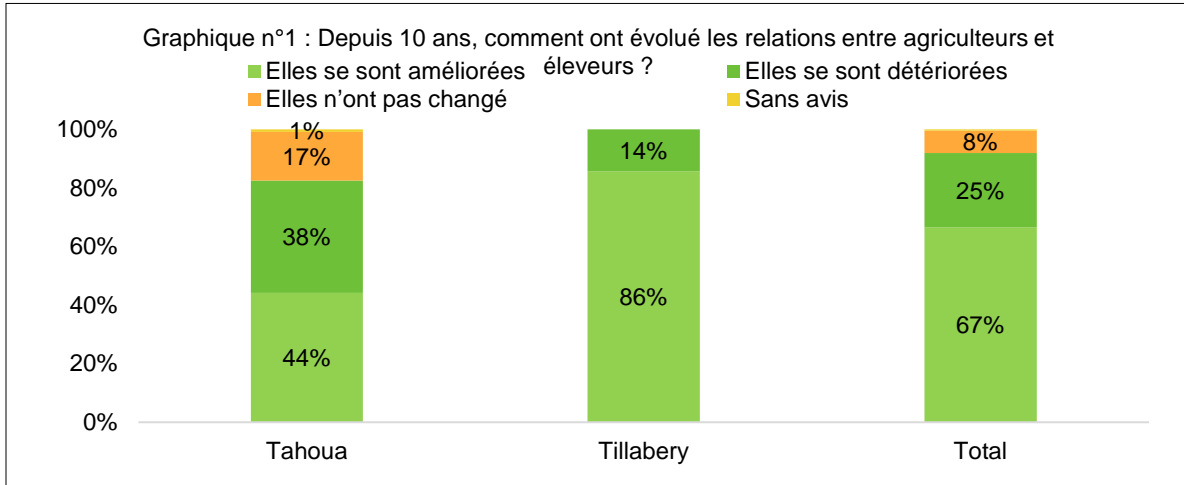
### **Difficultés rencontrées**

Le niveau d'insécurité a été la principale difficulté pour mener à bien cette étude de base. En effet, l'accès à certaines communes d'intervention était impossible en raison de l'état d'urgence et de la présence des groupes armés. Les participants ont pu néanmoins se déplacer dans les chefs-lieux de communes afin de prendre part à l'étude, malgré leur crainte initiale d'être victimes d'embuscades sur les routes, d'actes de banditisme ou, de mines. Enfin, les interruptions de réseau téléphonique ont rendu difficile le contact avec les participants et donc l'organisation de ces entretiens. A cela s'ajoute les complications liées à l'état des routes ou des pistes et les détours effectués pour éviter certaines zones déconseillées par les acteurs locaux.

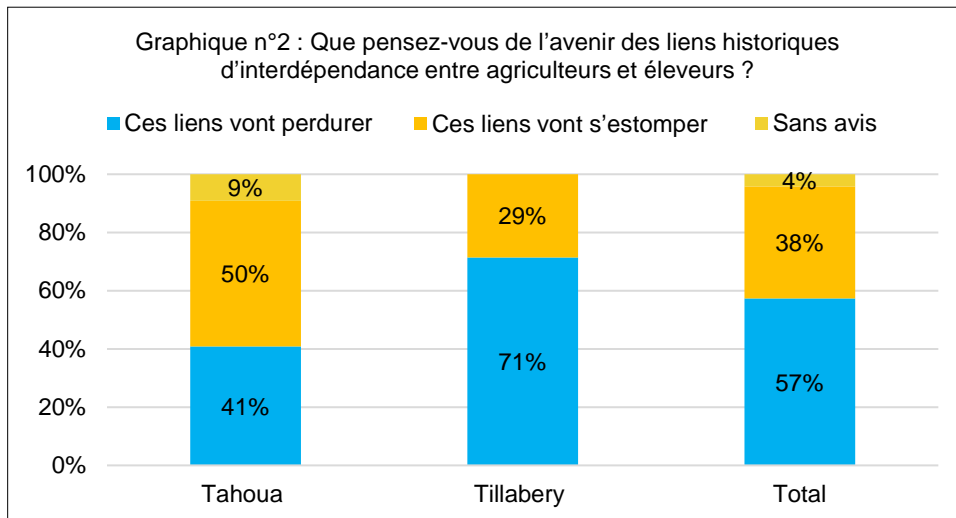
## II. Perceptions recueillies auprès des communautés agro-pastorales

### 1. Dynamiques intercommunautaires

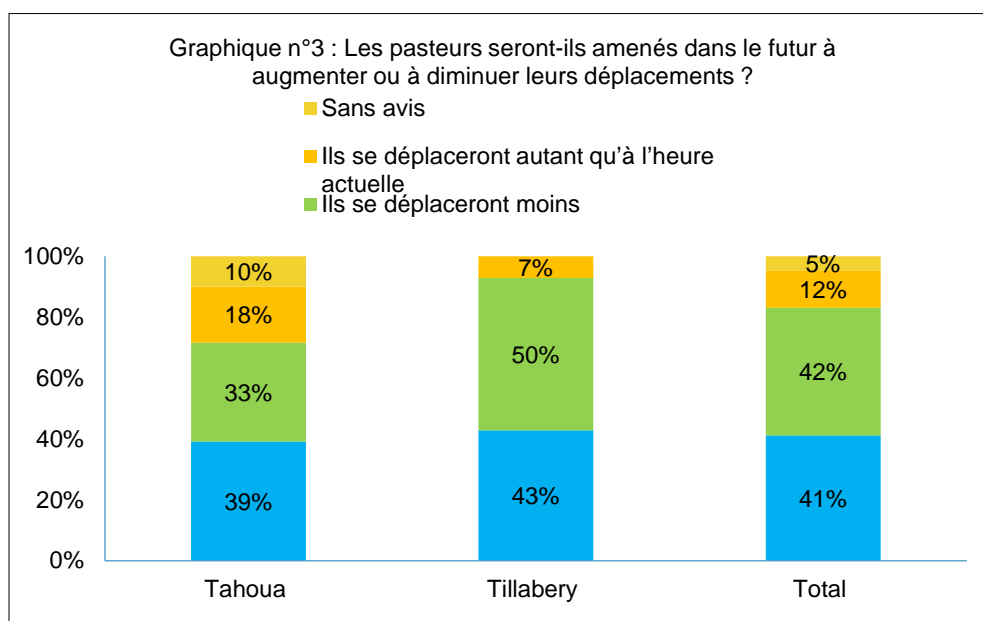
« *Vivre en paix est meilleur que de vivre en tant que prince* ».  
Propos d'un représentant communautaire de la région de Tahoua



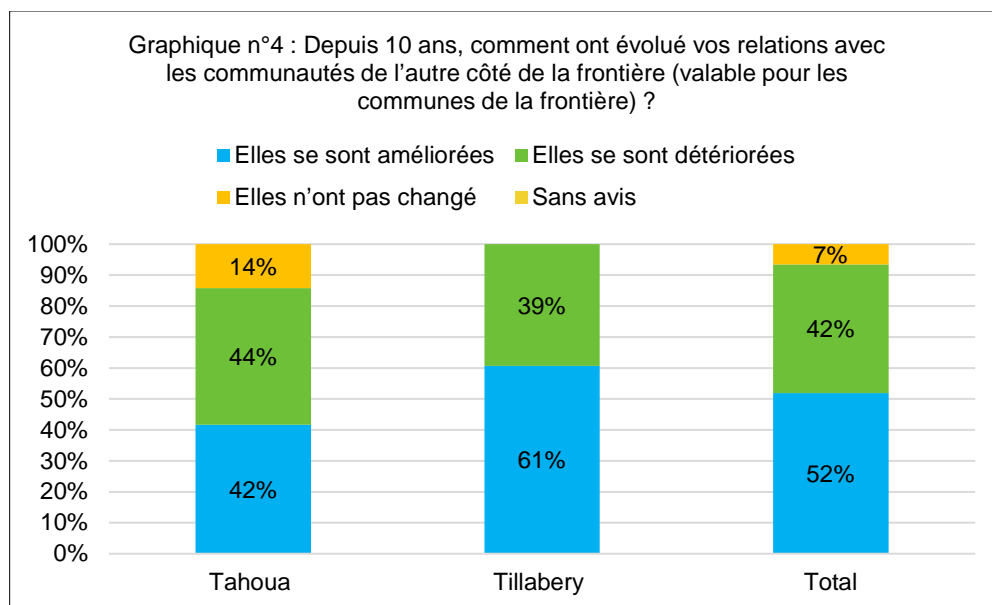
**67%** des personnes consultées trouvent que les relations entre les agriculteurs et les éleveurs se sont améliorées. Par le passé, les relations étaient marquées par davantage de disputes et tensions. Aujourd'hui, grâce aux différentes missions de sensibilisation qui ont été entreprises et au travail de commissions foncières (COFO), les communautés parviennent de plus en plus à régler leurs conflits par elles-mêmes. Par contre, **25%** des participants estiment que les relations entre agriculteurs et éleveurs se sont détériorées en raison de l'espace insuffisant pour pratiquer leurs activités respectives dû à l'insécurité et, pour les pasteurs, à la prolifération des zones agricoles. **8%** des enquêtés considèrent que les relations n'ont pas changé : elles continuent à être globalement bonnes et soudées par les mariages intercommunautaires et autres liens de parentés. La confiance entre les différentes communautés est garantie grâce aux anciens et aux leaders communautaires.



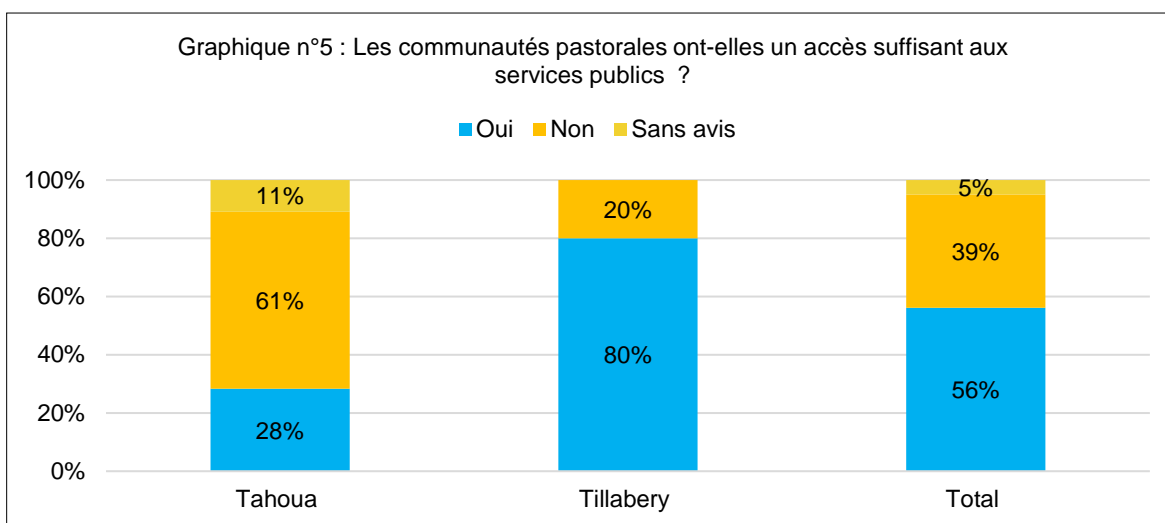
Selon **57%** des personnes enquêtées, les liens historiques entre pasteurs et agriculteurs vont perdurer. En effet, ces deux communautés ont toujours vécu ensemble, partagé les mêmes terres et dirigé par les chefs de villages à travers les COFO. Les chefs traditionnels s'engagent pleinement pour conserver les liens séculaires entre les communautés. A l'inverse, **38%** des participants estiment que les liens d'interdépendance vont s'estomper. L'existence des bandits armés, les vols de bétail et le non-respect des us et coutumes des acteurs locaux vont, d'après ces personnes, probablement provoquer une dégradation importante des liens entre certaines communautés, notamment entre peulh et arabe d'une part, et entre peulh et tamasheq d'autre part. Enfin, **4%** des personnes ne se sont pas exprimées sur la question.



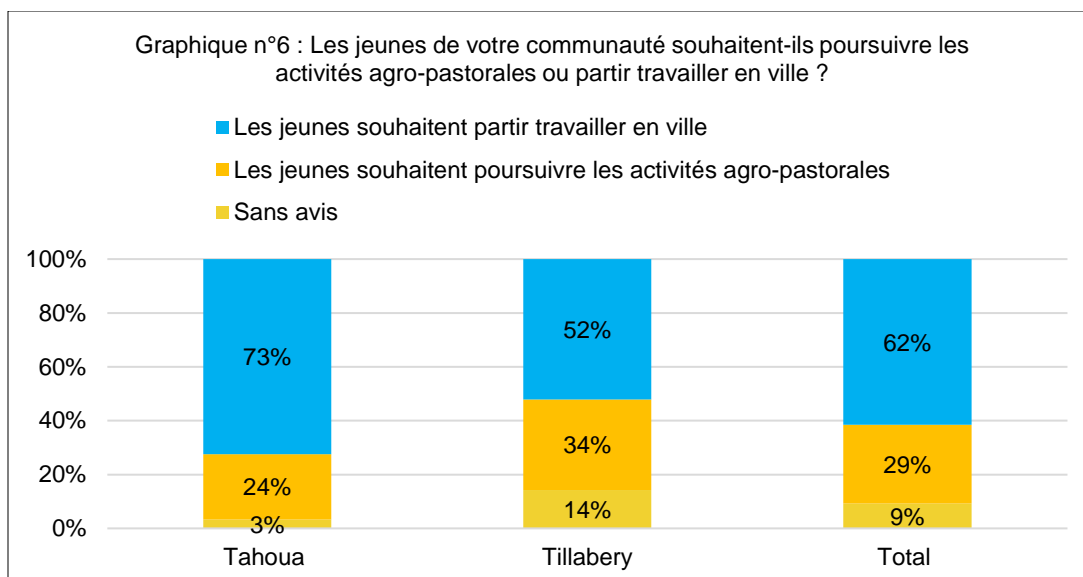
D'après **42%** d'enquêtés, les pasteurs se déplaceront moins : d'ailleurs, des familles dans certaines communautés ont déjà commencé à réduire leurs déplacements en s'installant autour de points d'eau pastoraux pour faciliter le contact avec l'administration et les partenaires techniques et financiers (PTF). **41%** des personnes consultées sont d'avis que les pasteurs se déplaceront plus à l'avenir. Certains éleveurs, surtout peulhs, se déplacent davantage en raison de l'avancée des déserts au Sahel ainsi que de la disparition des vallées et des bas-fonds dans certaines zones. **12%** des participants pensent que rien ne changera à l'avenir parce que les questions de rareté des ressources ne sont pas un phénomène nouveau. Enfin, **5%** des personnes ne se sont pas exprimées sur la question.



Selon **52%** des enquêtés, les relations avec les communautés de l'autre côté de la frontière se sont améliorées depuis 10 ans. Aujourd'hui, même si le niveau d'insécurité crée progressivement une certaine méfiance, les leaders communautaires de part et d'autre de la frontière se connaissent, et les communautés fréquentent les mêmes marchés et se marient entre elles. Les animaux égarés au-delà de la frontière nigérienne sont également toujours restitués. **42%** des personnes considèrent par contre que les relations se sont détériorées en raison de l'insécurité grandissante le long de la frontière, entraînant peur et méfiance entre communautés transfrontalières. **7%** des participants pensent que rien n'a changé : « même s'il y a le vol de bétail, le banditisme et l'islamisme, nous continuons toujours à exploiter les ressources au Mali, tout simplement parce que l'on n'en a pas le choix ».



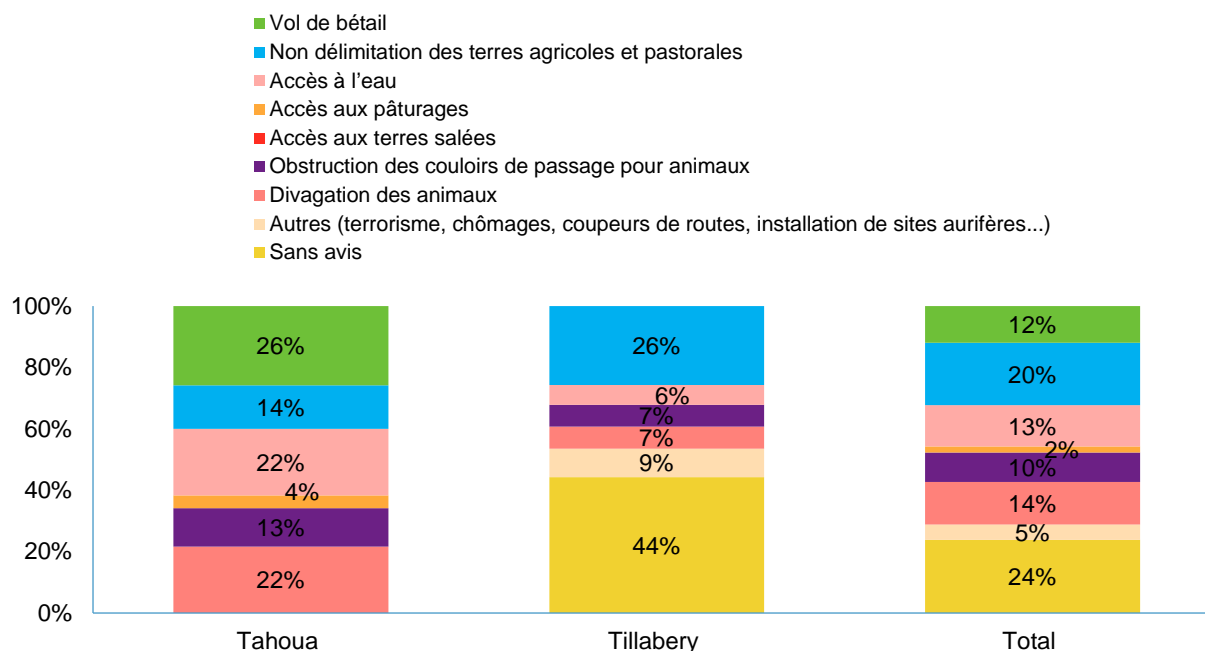
Plus de la moitié (**56%**) des personnes consultées estiment que les pasteurs ont suffisamment accès aux services publics mais que ces services demeurent très insuffisants. Selon **39%** des participants, les pasteurs n'ont pas suffisamment accès aux services publics : l'Etat et ses partenaires devraient davantage les appuyer pour leur garantir de meilleures prestations en éducation, ressources en eau et en santé humaine et animale. Enfin, **5%** des personnes ne se sont pas exprimées sur la question.



Sur la question de l'exode rural, **62%** des participants à l'étude pensent que les jeunes partiront en ville à la recherche de travail. Ces jeunes préfèrent partir en ville pour s'enrichir plus facilement et compléter les revenus agricoles. **29%** des personnes estiment que les jeunes poursuivront les activités agro-pastorales car « *vivre dignement, c'est rester chez soi tranquillement* ». La plupart cultivent le mil en saison pluvieuse et pratiquent le jardinage (culture de contre-saison) en saison sèche. **9%** des enquêtés n'ont pas exprimé d'avis sur la question.

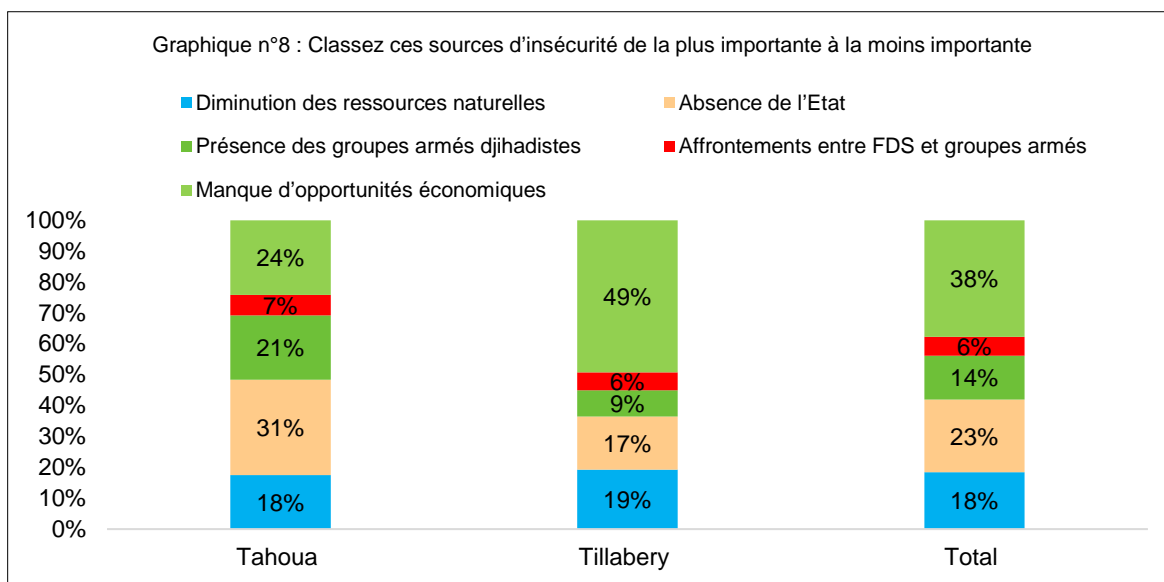
## 2. Principales sources de conflit d'accès aux ressources naturelles

Graphique n°7 : Classez ces sources de conflit de la plus importante à la moins importante.



Par ordre d'importance donné par les personnes interrogées, les sources de conflit d'accès aux ressources naturelles sont les suivants :

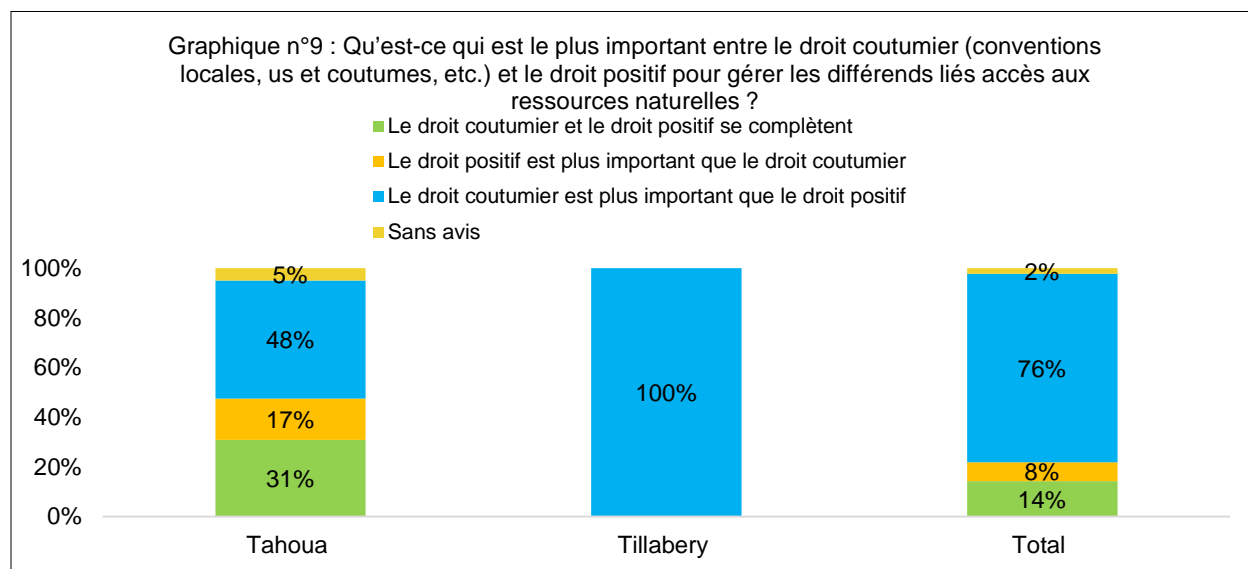
- **Non-délimitation des terres agricoles et pastorales** : la non-délimitation des terres est en moyenne considérée comme la principale source de conflit (**20%**). Celle-ci conduit les agriculteurs à occuper les pâturages et les couloirs de passages, raison pour laquelle des dégâts sur les cultures provoqués par les animaux sur ces lieux existent, entraînant à leur tour des tensions et conflits.
- **Divagation des animaux** : pour **14%** des personnes entendues, la divagation des animaux est en moyenne la seconde source de conflit la plus importante. En effet, il arrive fréquemment que les jeunes laissent les animaux divaguer, causant des dégradations de cultures qui sont sources de conflit.
- **Accès à l'eau** : **13%** des participants sont d'avis que l'accès à l'eau pose problème : « *en période hivernale, il y a des champs partout et on ne peut même pas avoir accès à certains points d'eau* ».
- **Vol de bétail** : selon **12%** des personnes enquêtées, le vol de bétail est un facteur non négligeable de conflit car pour les pasteurs, « *nos moyens de subsistance sont essentiellement basés sur l'élevage et tous les jours, nos animaux sont volés* ».
- **Obstruction des couloirs de passage pour animaux** : d'après **10%** de personnes, l'obstruction des couloirs de passage constitue une source non négligeable de conflits car l'installation de champs dans les couloirs de passage entraîne des dégâts sur ces mêmes champs dû au passage d'animaux conduisant à des tensions et conflits.
- **Accès aux pâturages** : **2%** pensent que c'est l'accès au pâturages. En hivernage dans certaines communes, il y a peu d'espace pour les animaux, les dégâts causés sur les champs entraînant des conflits.
- **Autres** : d'après **5%** de personnes, il existe d'autres sources importantes de conflit dont le terrorisme, le chômage, les coupeurs de routes et l'installation de sites aurifères.
- **Sans avis** : enfin, **24%** de participants aux focus groups ne se sont pas prononcés sur la question.



En moyenne, **38%** des personnes interrogées considèrent que le manque d'opportunités économiques constitue la principale source d'insécurité. Les jeunes, les femmes et les vieillards, soit la majorité de la population, sont les premiers concernés par ce manque de perspectives qui occasionne, en particulier pour les jeunes, la participation à des activités illicites. L'absence de l'Etat représente en moyenne la seconde source d'insécurité la plus importante (**23%**) dès lors qu'elle laisse place à toute sorte d'abus par les individus et la mise en place de système sécuritaire informels pour se défendre. La diminution des

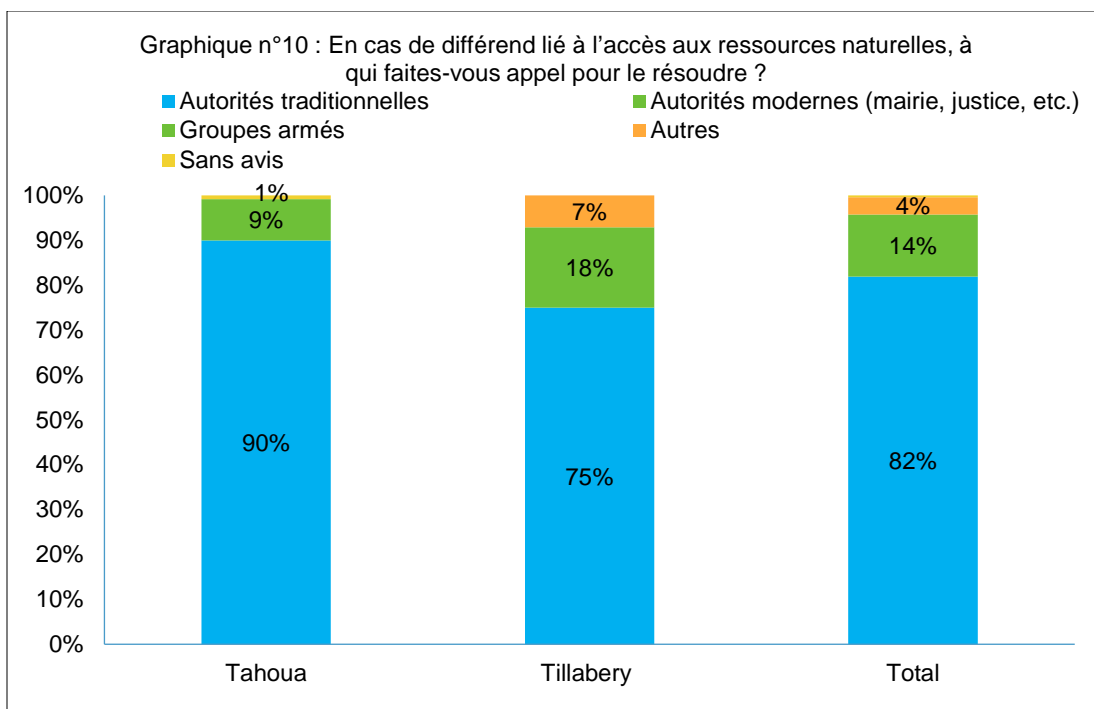
ressources naturelles est également une source de conflit importante (**18%**) puisqu'elle entraîne une compétition entre individus pour y accéder, ce qui aboutit à des conflits. **14%** des enquêtés estiment que la présence des groupes armés djihadistes constitue une source non négligeable : « à cause des hommes de la brousse [djihadistes], nous ne pouvons plus rien faire en dehors de nos villages. Ils ont créé un climat de méfiance entre les différentes communautés avec leurs assassinats ciblés et leurs enlèvements ». Enfin, **6%** des participants sont d'avis que les affrontements entre Forces de défense et de sécurité (FDS) et groupes armés conduisent à des dommages collatéraux considérables, tant au niveau des civils que du cheptel. Qui plus est, toutes les communautés vivant dans des zones de conflit sont considérées comme complices des groupes armés par les FDS.

### 3. Droit coutumier, droit positif : quelles modalités de résolution des conflits d'accès aux ressources naturelles ?

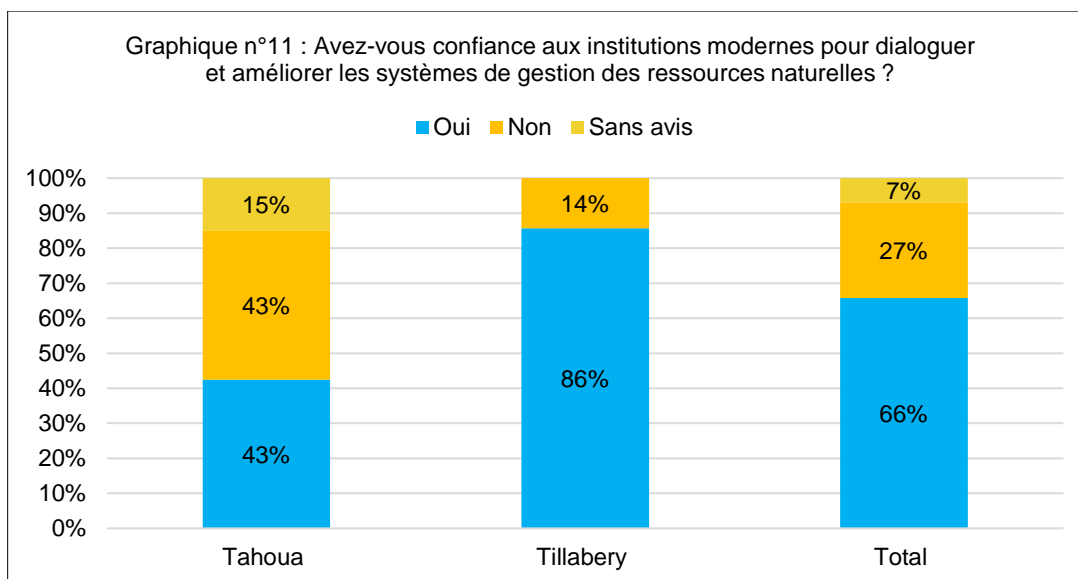


Une très grande majorité de participants (**76%**) privilégient le droit coutumier comme source du droit pour gérer les différends liés à l'accès aux ressources naturelles : « le système judiciaire est lent. Par exemple, je connais un cas de problème foncier qui traîne depuis près de 18 ans et qui n'est toujours pas réglé. C'est une justice pour les riches et corrompue. Le droit coutumier par contre permet la conciliation à l'amiable, est plus rapide et compréhensible ». « Le droit positif n'est pas connu dans le milieu rural ce qui fait que nous nous rabattons sur le droit coutumier à travers le bon sens et notre tradition. Nous savons que le droit positif existe mais le contenu ne cadre en grande partie pas avec nos us et coutumes ». **14%** des personnes trouvent que le droit coutumier et le droit positif se complètent car les personnes qui ne sont pas satisfaites du consensus trouvé par le biais du droit coutumier savent qu'elles peuvent utiliser les voies de droit proposées par le système moderne. **8%** des enquêtés privilégient le droit positif.



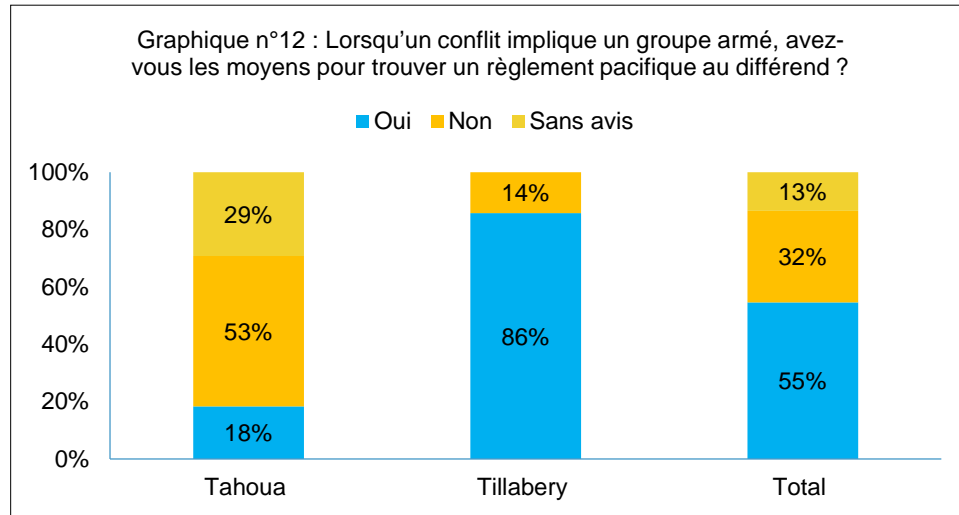


**82%** de personnes privilégient le recours aux autorités traditionnelles et religieuses dans la résolution des différends liés à l'accès aux ressources. Celui-ci est en effet plus accessible et moins coûteux. **14%** des participants préfèrent faire appel aux autorités modernes (maire ou juge) lorsque la situation est complexe ou qu'une partie en conflit n'est pas satisfaite de la décision rendue par les autorités traditionnelles. **4%** des personnes entendues affirment avoir recours à d'autres formes d'autorités, dont notamment la famille.



**66%** des personnes enquêtées disent avoir confiance en les institutions modernes pour dialoguer et améliorer les systèmes de gestion des ressources naturelles : « *au sein des commissions foncières communales nous sommes majoritaires et cela nous permet de résoudre à l'amiable de nombreux conflits en lien avec la gestion des ressources naturelles* ». **27%** des participants disent ne pas avoir confiance aux institutions modernes : « *on ne connaît pas la réglementation des institutions modernes, on ne les maîtrise*

pas. Elles créent la confusion dans la gestion des ressources naturelles parce qu'elles ne connaissent nos réalités ». 7% de personnes ne se sont pas exprimées sur la question.



**55%** des individus estiment avoir les moyens pour résoudre des conflits impliquant des groupes armés. Néanmoins, ils soulignent le besoin que l'Etat leur délivre un mandat à ce sujet. Pour **32%** des participants, l'intervention est compliquée dès lors qu'un conflit implique un groupe armé : la gestion des conflits armés est de la compétence de l'Etat et des autres puissances. **13%** des personnes n'ont pas donné leur avis sur la question.

#### 4. Mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits

*« Nous avons mentionné la vigilance à l'égard de la violence : dès qu'elle apparaît la société s'emploie à la contenir d'une manière ou d'une autre. Dans cet effort, la partie la plus complexe est l'analyse du conflit : il faut en cerner les causes apparentes et cachées, s'assurer qu'il ne cache pas un autre, identifier les acteurs de premier et second plans, mesurer les conséquences immédiates et lointaines. Une bonne analyse mène généralement à une solution judicieuse »<sup>1</sup>.*

Les guerres pour la constitution ou l'expansion d'empires, les conflits pour l'accès ou le contrôle des ressources naturelles mais aussi les dynamiques conflictuelles de domination ou de cohabitation intercommunautaire sont constitutifs de l'Histoire du Sahel. Intimement liés à cette conflictualité est le développement au fil des siècles de mécanismes de prévention et de gestion des conflits. Leur diversité est la résultante des spécificités de l'organisation sociale et des croyances des communautés qui ont su développer des instruments adaptés à leurs us et coutumes. Les spécificités des différents mécanismes traditionnels de médiation n'entravent toutefois pas la philosophie commune sur laquelle ils reposent, à savoir la recherche d'un règlement à l'amiable des différends afin de préserver les relations sociales. Qu'ils reposent sur les us et coutumes constitue la principale force de ces mécanismes, dès lors parfaitement maîtrisés par les communautés qui en sont les premières utilisatrices. Ils sont par ailleurs non coûteux, ou presque, et sollicitent peu de temps pour parvenir à un résultat.

Ces mécanismes de prévention et de gestion des conflits visent avant tout à préserver le vivre ensemble et sont régulièrement reconnus dans certains textes législatifs sous le vocable de « règlement à l'amiable » ou « conciliation ». C'est ainsi que la loi mauritanienne n° 2000-044, portant code pastoral au Mauritanie, stipule à son article 35 : « *les litiges résultant des dégâts causés aux cultures par les animaux, ou à ces derniers par les cultivateurs, sont réglés à l'amiable entre les deux parties. Au cas où le recours amiable n'aboutirait pas, il est porté devant une commission de l'arbitrage* ».

Les différents mécanismes de prévention et/ou de résolution des conflits sont notamment :

- **Le recours à un tiers supérieur** : « *en cas d'abus, si quelqu'un se pense plus fort que moi, je le convoque chez un tiers plus puissant que lui* » (propos d'un leader communautaire). Dans le cas du vol d'animaux, si le voleur refuse de les restituer à son propriétaire, arguant sa supériorité du fait de ses armes par exemple, la partie lésée portera l'affaire devant un groupe ou des individus plus forts que le voleur ou disposant d'une influence sur lui. La faible durabilité de cette méthode est sa principale limite : son résultat est dépendant du rapport de force des parties ou de leurs alliances respectives. Dès que le soutien de la partie lésée disparaît, elle sera de nouveau sujette aux abus.
- **Le recours aux chefs de village** : l'une ou les deux parties en conflit se convoquent chez le ou les chefs de village qui proposeront un règlement sur la base du droit positif ou coutumier. En cas de non satisfaction, les parties peuvent toujours faire recours aux autorités modernes ou religieuses, néanmoins souvent interprété comme un manque de respect à l'autorité traditionnelle du chef de village.
- **L'utilisation des leaders traditionnels** : sur les lieux et au moment où un conflit éclate, des personnes s'impliquent, de leur propre chef ou sur demande des protagonistes, pour réconcilier les positions. S'ils n'y parviennent pas, d'autres leaders plus influents sont sollicités pour y parvenir. Ils prennent souvent le temps de chercher à comprendre les causes du conflit et d'écouter séparément les parties avant de les faire s'asseoir en vue de réconcilier leurs positions. Les engagements qui sont issus de ce mécanisme, de loin le plus utilisé, sont la plupart du temps respectés. Néanmoins, ce mécanisme n'empêche pas le recours au processus juridique si une partie

---

<sup>1</sup> Ibrahim Ag Youssouf, « Mécanismes traditionnels de gestion et prévention des conflits », Mai 2011.

n'est pas d'accord avec l'issue de la conciliation. Elle court néanmoins le risque d'être mal perçue par la communauté du fait du non-respect de l'autorité traditionnelle.

- **Le recours aux chefs coutumiers (les maîtres des terres, les gardiens des fétiches, etc.)** : lorsque les leaders traditionnels ou les chefs de villages ne parviennent pas à un règlement du différend, il est fait recours aux gardiens de la coutume qui procèdent à des sacrifices et des incantations pour résoudre les problèmes ou désigner le coupable. Leur sentence est sans appel, ceux qui outrepassent leurs sentences sont souvent bannis de la communauté et obligés de quitter le village. Ce mécanisme est surtout utilisé par les communautés animistes mais certains musulmans ou chrétiens l'utilisent également.
- **Le recours aux autorités religieuses** : selon leurs croyances, les parties peuvent se référer aux autorités religieuses qui se référeront aux prescriptions religieuses (le coran ou la bible) pour trancher les conflits. Le recours à un processus juridique est toujours possible si l'une des parties n'acceptent pas le résultat. Celui qui rend le jugement selon les principes islamiques répond au nom de Cadi dans certaines communautés du Sahel. En principe, le cadi ne peut pas s'autosaisir mais intervient sur demande d'une ou des deux parties, la seconde devant accepter le rôle du cadi. Dans les zones sous influence des groupes armés djihadistes, leurs cadis s'autosaisissent souvent des cas de conflits, ce qui va généralement à l'encontre de ce mécanisme.
- **Les alliances, cousinages ou parentés à plaisanterie** : les parentés à plaisanterie sont des pactes d'amitié et de non-agression entre les contractants de l'alliance issus de différents clans, castes et ethnies<sup>2</sup>. « *La règle de l'alliance stipule que, quel que soit le degré d'adversité suscité par une situation particulière, les alliés impliqués doivent se garder de basculer dans le conflit ou doivent utiliser inconditionnellement les moyens pacifiques pour gérer celui-ci. Lorsque le conflit éclate malgré tout, il doit prendre la forme d'une plaisanterie et s'estomper. Au pire des cas, lorsqu'on en arrive à des violences, par ignorance ou opiniâtreté des belligérants, nonobstant la forme ou l'intensité du conflit, l'interposition d'une tierce personne par la mobilisation de l'alliance met un terme aux hostilités. Il s'ensuit alors des rituels de réparation* »<sup>3</sup>.
- **Les alliances à travers les liens de mariage** : dans une logique de prévention des conflits, certains chefs coutumiers ou leaders communautaires, pour asseoir leur autorité ou leur influence dans la zone, se marient avec des femmes d'autres tribus ou communautés. Les enfants issus de ces mariages appartiendront aux deux communautés et feront le ciment entre ces communautés. En général les communautés unies par les liens de mariage ne se font jamais des conflits et même au cas où ces conflits surviennent ils sont vite réglés.

Si ces mécanismes de médiation traditionnels régulent aujourd'hui une grande partie des conflits opposants les usagers des ressources naturelles, ils ne sont pas pour autant dénués de limites. La première est l'absence de trace écrite de la résolution du conflit, laissant la place aux personnes mal intentionnées pour remettre en cause les acquis. Leur application est par ailleurs souvent limitée à une aire géographique restreinte et les us et coutumes, changeantes d'une communauté à l'autre, peuvent parfois compliquer la tâche de prévention et de gestion des conflits des personnes qui en sont investies. Et celles-ci sont parfois elles-mêmes influencées par les enjeux politiques ou les liens hiérarchiques entre communautés, aujourd'hui remis en cause par les classes sociales dites inférieures en raison de leurs alliances avec des groupes armés, de leur poids démographique ou économique plus important que par le passé, etc. Par ailleurs, pour les conflits avec mort d'hommes ou impliquant des acteurs extérieurs à la communauté, ce sont les processus juridiques qui sont les plus à même de prendre le relais, lorsqu'ils existent dans l'aire géographique concernée par le conflit et que les parties leur accordent leur confiance.

---

<sup>2</sup> « La nation "par le côté". Le récit des cousinages au Sénégal », Étienne Smith, Cahiers d'études africaines, 2006.

<sup>3</sup> Les mécanismes traditionnels de gestion des conflits en Afrique subsaharienne, Niagalé Bagayoko et Fahiraman Rodrigue Koné, Centre FrancoPaix en résolution des conflits et missions de la paix, juin 2017.

Et dans le contexte sécuritaire actuel marqué par un nombre grandissant de conflits opposant l'Etat et son armée à différents acteurs ou groupes armés, les mécanismes traditionnels de prévention et de gestion des conflits sont de plus en plus démunis pour réguler les conflits d'accès aux ressources naturelles régulièrement instrumentalisés. De même, des transformations sociales viennent complexifier ces mêmes conflits : d'une part les taux de natalité entraînent des besoins de subsistance grandissants, et d'autre part les communautés deviennent de plus en plus agro-pastorales. Ce qui signifie que les communautés entre elles passent d'une logique de complémentarité à une logique de concurrence.

## 5. Cadre légal pour la gestion des conflits

De manière générale, les textes en vigueur ont pour vocation le règlement des conflits à l'amiable ou, à défaut, par le droit positif. Le cadre légal est constitué de plusieurs sources ou appuyé par différentes initiatives. Ci-dessous se trouve un résumé et une analyse sera produite au cours de la mise en œuvre du projet afin de nourrir le dialogue entre communautés et autorités sur l'enjeu de la sécurisation du foncier rural.

**Au niveau national**, il existe au Niger plusieurs normes régissant la gestion des ressources naturelles :

- **Ordonnance n°93-015 du 2 mars 1993 portant principes d'Orientation du Code rural** : cette ordonnance met en place le **Code rural du Niger** en précisant les objectifs qui lui sont assignés, à savoir « *fixer un cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine* » et « *assurer la sécurité des opérateurs ruraux par la reconnaissance de leurs droits et favoriser le développement par une organisation rationnelle du monde rural* » (article 1 de l'ordonnance cadre de 1993). Composé d'une série de lois sectorielles dans le milieu rural, le Code Rural est un important outil juridique ayant pour principaux thèmes la sécurisation foncière des opérateurs ruraux, la conservation et la gestion des ressources naturelles, l'organisation du monde rural et l'aménagement du territoire.
- **Loi n°61-05 du 26 mai 1961 fixant la limite Nord des cultures** : cette loi reconnaît à la zone pastorale un régime juridique relevant du domaine public en déterminant les zones et les grands ensembles écologiques et bioclimatiques en fonction de leurs vocations naturelles et des pluviométries en deçà ou au-delà des 300 à 400 mm d'isohyète.
- **Décret n°87-77 de juin 1987 portant Régime de circulation du bétail en zone agricole** : il précise notamment l'importance des axes de transhumance et les droits y afférant. Ce décret évoque la notion de « dégâts champêtres » et met en place les instances appelées à régler les différends relatifs.
- **Ordonnance n°92-030 du 8 juillet 1992 portant adoption des Principes directeurs d'une politique de développement rural pour le Niger** : cette ordonnance vise à asseoir les bases d'une gouvernance et d'une gestion performantes des politiques et des actions de développement rural en mettant l'accent sur les questions de désengagement de l'Etat, de gestion rationnelle des ressources naturelles et de responsabilisation des populations.
- **Ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant sur le statut de la chefferie traditionnelle au Niger, modifiée par la Loi 2008-22 du 23 juin 2008** : cette ordonnance valorise, notamment à travers ses articles 14, 15 et 16, le statut de la chefferie traditionnelle, son organisation et son rôle dans la régulation de l'accès aux ressources naturelles.
- **Loi n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement** : cette loi insiste sur le caractère reproductible des ressources naturelles et sur les multi-usages qui y sont pratiqués. Elle met également l'accent sur la nécessité de mise en place d'accords et de conventions locales entre les acteurs en vue d'une exploitation durable de l'environnement et des ressources naturelles qui le compose.

- **Ordonnance 2010-09 du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant Code de l'eau** : elle détermine les modalités de gestion des ressources en eau sur l'étendue du territoire et précise les conditions relatives à l'organisation et l'approvisionnement des ressources en eau des populations et du cheptel.
- **Ordonnance 2010-029 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme** : cette ordonnance reconnaît le plein exercice des élevages transhumants, incluant l'aménagement pastoral comme un tout composé de points d'eau, de parcours, d'axes de transhumance, d'aires ou d'enclaves pastorales. Cette ordonnance stipule en son article 12 que « *les pasteurs, soit à titre individuel, soit à titre collectif ne peuvent être privés de leur droit d'usage prioritaire que pour cause d'utilité publique après une juste et préalable indemnisation* »<sup>4</sup>. Elle précise en outre que les droits coutumiers bénéficient de la même protection que les droits résultant du droit écrit (article 5).
- **Ordonnance 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales en République du Niger** : elle précise notamment la responsabilité dans la gestion des infrastructures relatives à l'élevage. Cette ordonnance aborde la gestion de l'eau pastorale, avec les conventions de gérance passées entre les collectivités et les associations d'usagers de l'eau et leurs organisations (comités de gestion).

**Au niveau régional, la CEDEAO** est source de réglementation pour les domaines d'activités économiques sectoriels (élevage, agriculture, pêche, environnement, eaux et forêt) et transfrontaliers, notamment :

- **Décision A/DEC.5/10/98 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** : elle fixe les principes essentiels de la réglementation de la transhumance inter-Etats membres de la CEDEAO en déterminant entre autres les conditions de déplacement du bétail (Certificat international de transhumance – CIT). L'objectif est de contribuer à la sécurité alimentaire et de renforcer la paix sociale par la fixation d'un cadre juridique régional pour les activités d'élevage.
- **Protocole CEDEAO relatif au Mécanisme de prévention et de gestion de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité (1999)** : dans ce Protocole, les Etats membres de la CEDEAO réaffirment leur attachement aux principes contenus dans les Chartes des Nations Unies (ONU) et de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) et mettent en place un mécanisme destiné à assurer la prévention et la gestion des conflits, le renforcement de la coopération dans le domaine de la prévention, l'alerte précoce, les opérations de maintien de la paix et de lutte contre la criminalité transfrontalière.

**La transhumance entre les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) a également fait l'objet d'un Accord** : il fixe les principes essentiels d'une réglementation entre Etats parties au CILSS en matière de transhumance. Le principe de transhumance est défini et accepté, les conditions de déplacement des animaux aux frontières et à l'intérieur des Etats sont réglementées, tout comme la garde et l'accueil du bétail transhumant.

**La stratégie pour le développement et la sécurité des pays du G5 Sahel** vient en appui à ces efforts réglementaires. La création du G5 Sahel en date du 14 février 2014 a pour ambition de garantir la paix, la sécurité et le développement durable dans les pays de la sous-région. Sa stratégie prévoit notamment comme résultat une résilience des populations de l'espace du G5 Sahel renforcée « *par la gestion rationnelle et la protection des ressources naturelles, le développement d'opportunités économiques et d'emplois pour les jeunes et les femmes, le soutien au pastoralisme et le développement de chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et le développement de services sociaux de base (santé, éducation, eau potable).* »

---

<sup>4</sup> Cette disposition est également reproduite dans l'ordonnance n°93-015 fixant les principes d'Orientation du Code rural.

## 6. Recueil des us et coutumes

Si la gestion des conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales est régie au niveau de l'administration et de la justice par les textes de lois et les conventions nationales ou internationales votés ou ratifiés, elle suit avant tout les us et coutumes au niveau local. Source formelle du droit, le droit coutumier est un ensemble de règles juridiques formé d'une part par l'usage prolongé et répété d'une pratique dans une collectivité et d'autre par l'*opinio necessitatis*, soit la conviction des individus que l'usage de ladite pratique est obligatoire. Les coutumes régissant la gestion des ressources naturelles varient d'une communauté à l'autre et permettent de suppléer une lacune de la loi tout en émanant de la volonté populaire et en s'adaptant aux mœurs.

Cette superposition entre loi et coutume est souvent incomprise par les communautés pastorales. De plus, ces textes officiels sont souvent élaborés ou appliqués par des agents qui ont une faible connaissance du milieu pastoral. Cette incompréhension existe également entre les différentes communautés puisque les us et coutumes sont généralement orales et varient de l'une à l'autre.

Pour pallier à cette méconnaissance, HD a entrepris de cartographier les conventions locales ainsi que les us et coutumes par zone et par communauté afin de les compiler dans un document couvrant les zones frontalières des cinq pays. A l'issue de la présente étude, les conventions locales présentées dans le tableau ci-après ont été recueillies et seront enrichies lors de la mise en place à venir des réseaux de médiateurs communautaires. Le recueil des us et coutumes a quant à lui été initié et fera l'objet d'une publication future.

Type de convention	Ressource(s) concernée(s)	Contenu
<b>Région Tillabéri</b>		
Orale	Accès à la terre à usage agricole	<p>Dans toutes les zones agricoles, avec de légères différences par commune d'intervention, l'accès à la terre pour les autochtones se fait de quatre manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'octroi d'une autorisation par les chefs traditionnels ou les maîtres des terres contre des présents. A noter que les chefs traditionnels peuvent cumuler les rôles de chef de village, de maître des terres et de maître du ou des fétiches.</li> <li>• L'héritage selon un système successoral basé sur le patriarcat.</li> <li>• L'achat de terres est possible dans le Gourma du Niger, à l'inverse de ce qui est pratiqué dans d'autres localités. Pour ce faire, il suffit que l'acheteur et le propriétaire s'accordent sur les clauses du contrat de vente devant des témoins. Selon la volonté des parties, le prix délivré peut être en nature ou en espèces. A noter que très souvent, le contrat de vente ne donne pas lieu à un reçu. Les témoins font office de garantie pour la vente.</li> <li>• Le don ou le prêt. Le prêt peut être octroyé à titre gratuit ou contre des prestations en nature et obéit à des règles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrat de prêt doit se conclure devant des témoins ;</li> <li>- la contrepartie et le délai de prêt sont fixés de commun accord entre les deux parties ;</li> </ul> </li> </ul>



		- les dons et prêts se font directement entre parties, sans intervention des chefs de village ou des maîtres des terres.
Orale	Accès à l'orpaillage traditionnel	<p>Dans toutes les zones agricoles avec de légères différences par commune d'intervention, des conventions sur l'accès aux terrains affectés à l'extraction aurifère existent. Les règles suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès aux terrains affectés à l'exploitation aurifère n'est pas libre. Ces terrains délimités appartiennent à des propriétaires qui les louent à d'autres personnes selon les conventions dites de « Touf Mango ». C'est le locataire qui s'occupe de tous les travaux d'extraction de l'or.</li> <li>• À la fin de la journée ou à la découverte de l'or, l'orpailleur louant le terrain verse, après déduction des autres charges (frais pour le comité de gestion du site, frais pour la sécurité du site, etc.), un cinquième (1/5) de la quantité d'or trouvée au propriétaire. Si le propriétaire possède, en plus du terrain, une machine de détection d'or, il reçoit du locataire la moitié (1/2) des recettes nettes.</li> </ul>
Orale	Accès aux résidus de récolte pour les pasteurs	<p>Dans toutes les zones agricoles avec des légères différences par commune d'intervention, l'accès aux résidus de récolte pour les pasteurs est régi par les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Après les récoltes, les autorités traditionnelles, communales ou administratives diffusent à travers tous les canaux de communication la date de libération des champs.</li> <li>• Passé ce délai, les pasteurs ne sont plus responsables des dégâts causés sur les récoltes non ramassées.</li> </ul>
<b>Region de Tahoua</b>		
Orale	Accès aux pâturages	<p>Dans toutes les zones pastorales des communes d'intervention et les enclaves pastorales, l'accès aux pâturages est en principe libre. Les pâturages sont en effet la propriété collective de tous les usagers dont les autochtones s'occupent de l'organisation de la gestion et du contrôle. En vertu du principe de réciprocité, la solidarité entre éleveurs est un des principes fondamentaux qui ne doit en aucun cas souffrir d'une remise en cause par un tiers. Les règles suivantes sont à observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est formellement interdit à tout usager de s'installer au milieu des pâturages.</li> <li>• Bien que le principe de libre accès soit garanti, tous les nouveaux arrivants doivent prendre contact avec les autorités locales.</li> <li>• Pour éviter les conflits de voisinage, il est interdit de camper au sein d'un autre campement ou dans son proche voisinage.</li> <li>• Il est formellement interdit de pratiquer la coupe abusive des arbres et de mettre du feu en brousse.</li> <li>• Le gaulage et l'élagage des arbres au sein des vallées sont interdits sauf autorisation du comité de gestion.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation des champs au niveau des bas-fonds est strictement interdite pour protéger les espaces stratégiques contre l'avancé des cultures.</li> </ul>
Orale	Accès aux points d'eau modernes	<p>L'accès aux points d'eau modernes est strictement règlementé par les règles suivantes à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les usagers sont tenus de respecter la répartition des heures d'utilisation des fourches faites par les autorités coutumières locales. Une fourche libre peut toutefois être utilisée, à condition de la céder dès qu'un membre de la communauté dont le créneau horaire est le sien arrive.</li> <li>• Chaque utilisateur doit posséder une puisette et une poulie.</li> <li>• Si aucune fourche n'est dédiée aux transhumants, ceux-ci doivent attendre que les fourches soient libres ou utiliser le point d'eau la nuit. Il est strictement interdit d'empêcher un pasteur d'avoir accès à une fourche libre.</li> <li>• Tant que la répartition des heures d'utilisation des fourches ne lui donne pas priorité ou que la fourche d'une autre communauté n'est pas libre d'utilisation, l'utilisateur doit garder ses animaux éloignés du point d'eau.</li> <li>• L'accès aux points d'eau destinée à la consommation humaine est prioritaire sur celui des animaux.</li> <li>• L'accès aux points d'eau pour les animaux en détresse est prioritaire sur celui des autres animaux.</li> </ul>

### III. Régions et communes d'intervention : quelles dynamiques ?

#### 1. Quels conflits à résoudre par les médiateurs communautaires ?

« Les gens ont peur de deux choses dans notre zone : la lumière et le bruit du moteur. La situation est devenue si difficile ici que l'on a même peur de saluer un inconnu ».

**Propos d'un représentant communautaire de la région de Tillabéri**

« Avec l'avènement des arrestations et des suspicions à l'encontre des Peulhs, nous ne pouvons même plus nous déplacer. Si tu vas au Bénin, on te prend ton argent (5'000 francs CFA par tête de bovidé), et si tu vas au Burkina Faso, on te prend ta vie. A toi de choisir ».

**Propos d'un représentant communautaire de la région de Tillabéri**

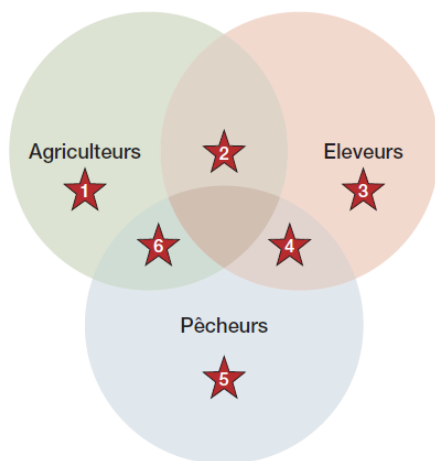
Lors des échanges avec les communautés des futures communes d'intervention, 22 conflits à résoudre ont été reportés. Sur les 22 conflits, 14 seront à résoudre par les médiateurs communautaires dès qu'ils seront constitués en réseau et 8 ont été qualifiés de complexes par les représentants communautaires. Ceci en raison de l'implication de groupes armés, d'acteurs politiques ou de toute autre partie que les communautés estiment ne pas pouvoir mobiliser pour la résolution du conflit. HD évaluera pour quels conflits complexes l'organisation interviendra en qualité de médiateur en soutien aux réseaux communautaires. Chacun des conflits recensés ont été répartis par commune, catégorie de conflit, parties en conflit et objet du différend. Ceci permettra notamment à l'organisation de faire le suivi de la résolution des conflits au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet.

NIGER	Catégories de conflits									
	Agriculteurs- Agriculteurs	Divers	Éleveurs - Agriculteurs	Éleveurs - Éleveurs	Pêcheurs - Agriculteurs	Pêcheurs - Éleveurs	Pêcheurs - Pêcheurs	*Ressources naturelles	Vois de bétail	Total général
<b>Tahoua</b>	1	1	8	6						16
<b>Tahoua</b>	1		5	1						7
Takamanate			3	1						4
Tebaremté	1		2							3
<b>Tillia</b>			1	1						2
Tillia			1	1						2
<b>Tassara</b>			1	3						4
Tassara			1	3						4
<b>Tchintabaraden</b>		1	1	1						3
Tchintabaraden		1	1	1						3
<b>Tillabéri</b>	6	4	3		2					15
<b>Aballa</b>	1		1							2
Sanam	1		1							2
<b>Tera</b>	4		1							5
Diagourou	4		1							5
<b>Torodi</b>		2								2
Torodi		2								2
<b>Gotheye</b>	1	2	1		2					6
Dargol	1	1	1							3

Gotheye		1			2				3
<b>Total général</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>2</b>				<b>31</b>

\*si tous les conflits cités avant concernent également les ressources naturelles, la catégories ressources naturelles regroupe des conflits dont les protagonistes sont divers et ne peuvent être réduits à l'une des catégories précédentes

### Les différents types de conflits intercommunautaires – Quelques exemples



- 1. Sources de conflits entre agriculteurs :**
- Délimitation des champs
  - Prêts des champs

- Problème foncier avec l'État (titres de propriété)
- Exploitation de ressources minières (problème potentiel)

**2. Sources de conflits entre agriculteurs et éleveurs :**

- Accès aux points d'eau
- Extension de champs vers les couloirs de passage
- Occupation illégale d'espace pastoral
- Dommages aux cultures par animaux égarés, mal conduits

**3. Sources de conflits entre éleveurs :**

- Accès aux points d'eau
- Couloirs de passage
- Vols d'animaux
- Accès aux zones de pâturages
- Ou manque de connaissance des textes législatifs conduisant à des différends avec l'État

**4. Sources de conflits entre éleveurs et pêcheurs :**

- Mare empoisonnée
- Filets détruits par bovidés

**5. Sources de conflits entre pêcheurs :**

- Partage des ressources pour pêcher

**6. Sources de conflits entre pêcheurs et agriculteurs :**

- Filets dans les rizières
- Dommages dans les rizières

**Autres types de conflit gérés par les réseaux, autres activités**

- Problèmes familiaux (disputes, nouvelles épouses, argent, abandon enfants, répudiation . . .)
- Conflits entre chefs de village (accusation de soutien aux djihadistes; affinités avec GA; divergences religieuses)
- Vols simples, vols de véhicules, de bétail, kidnappings, coupeurs de route, meurtres, assassinats
- Relations indirectes avec GA (restitution bétail ou véhicules volés)
- Mise en relation avec les autorités ou services techniques de l'État
- Sensibilisation transhumants sur textes de lois, us et coutumes
- Conflit entre communautés créé par une ONG suite à un projet mal défini
- Sensibilisation par les femmes leaders aux mères sur les risques liés à l'embrigadement dans les GA, à la migration, au banditisme, . . .

## 2. Quel contexte d'intervention pour chacune des régions d'intervention ?

### 2.1. Région de Tillabéri

La région de Tillabéri de façon générale et le Gourma en particulier est une zone agro-pastorale caractérisée par la menace que fait planer la présence de groupes armés le long de la frontière entre le Burkina Faso et le Niger. Ces groupes armés commettent des attaques meurtrières entre autres dans les communes de Torodi et Makolondi qui ont notamment pour conséquence de perturber les activités rurales de la zone, dont celle de la transhumance des pasteurs. Par ailleurs, le Gourma nigérien (zone dans laquelle la région de Tillabéri se trouve) est majoritairement composé de Peulhs impliqués dans des conflits facilement exploitables par les groupes armés majoritairement issus de cette communauté. En outre, les questions de chefferie dans le canton de Tamou entre les villages de Tamou et de Djongoré prennent actuellement des proportions

inquiétantes, et les tensions latentes existent d'une part entre la communauté songhaï et peulh à Bolsi et d'autre part entre les communes de Diagourou, Téra et Dargol. Ces situations conflictuelles se manifestent par des tensions omniprésentes entre agriculteurs et éleveurs et par des différends liés à la délimitation des frontières entre les communes ou à l'appartenance à une communauté, à un village ou à une commune, en particulier entre les communes de Diagourou et Téra, de Diagourou et Dargol, et de Tamou et Gueladjo.

Depuis l'attaque du camp militaire d'Inatess (Tillabéri) le 08 décembre 2019 et d'Agando (Tahoua) le 6 décembre 2019, les groupes armés djihadistes (principalement EIGS) ont multiplié les attaques contre des positions militaires du Niger dans la région de Tillabéri à la frontière du Mali. La plus meurtrière est celle de Chinagodrane, en date du 09 janvier 2020, qui a officiellement causé la mort de 89 personnes côté FAN (Forces Armées Nigériennes).

En réaction l'Etat du Niger a procédé à un remaniement de la hiérarchie militaire et décidé du repli des positions militaires avancées d'Agando (Tillia), Ikarfane (Aballa), Chinagodrane (Banibangou) et Tilwa (Ouallam). Cette décision a favorisé les incursions des éléments des groupes armés dans la bande nord de la région de Tillabéri pour intimider, enlever ou assassiner certains chefs de villages et autres leaders communautaires, sans compter les prélèvements de la dîme ou zakat sur les animaux ou le vol de ces derniers. A été dès lors constaté le départ des populations de leurs villages pour se réfugier dans les grandes localités voisines. A la frontière avec le Burkina Faso, des incursions des groupes armés originaires du pays voisin sont observées depuis bientôt deux ans et s'attaquent à tout ce qui symbolise l'école et la justice moderne, surtout dans les zones de Torodi, Makalondi, Dargol et Diagourou. Relevons que les intimidations, enlèvements et les assassinats des chefs traditionnels ont commencé avec l'appel de la HACP en 2019 à l'endroit des éléments armés de Tillabéri nord pour qu'ils déposent les armes et se rendent à son chef traditionnel. Ceci sans que le dialogue n'ait été ouvert avec les commandements. Relevons enfin que le repli de l'Etat va au-delà des forces armées, avec la fermeture d'écoles, par exemple dans les zones comme Inates, Anzourou, Banibangou et Abala, et le départ de certains maires de leur chef-lieu de commune, notamment à Inates et Anzourou, et des services techniques. Dans ces deux localités les villages entiers et leurs administrations ont fui à cause du phénomène djihadiste.

A noter que dans le Gourma, certaines zones sont purement pastorales telles que les communes de Tamou et Diagourou et d'autres sont majoritairement agricoles comme la commune de Gotheye. Les zones d'agropastorales sont les plus nombreuses et se situent dans les communes de Dargol, Makalondi, Torodi et Gueladjo, Sanam. Malgré ces tensions, les liens historiques qui existent entre ces communautés restent toujours consolidés à travers le mariage et la parenté à plaisanterie.

## **2.2. Région de Tahoua**

Tahoua est marqué par la présence de groupes et bandits armés, le vol de bétail et la prolifération des armes illicites malgré l'existence de la base militaire avancée couvrant les communes d'Agando, Tillia et Tassara. Les conflits liés aux vols d'animaux et au banditisme armé sont récurrents sur la zone. Par ailleurs, la dégradation de la situation sécuritaire a considérablement réduit le déplacement des Peulhs nigériens transhumants au Mali de même que les éleveurs transhumants maliens se limitent désormais à la zone frontalière du Niger. Enfin, la zone accueille plus de 15'000 déplacés internes de Tillia et réfugiés maliens notamment sur le site d'Intikan dans la commune de Tillia. Avec la dégradation de la situation sécuritaire de ces dernières années, d'autres nouveaux sites d'accueil se sont ajoutés à Intikan, dont Eza, Sanam, Agando et Tinwaren (Tillia) et Atoumbouloum et Tazelit (Tassara). Cette augmentation du nombre de déplacés a des conséquences notables sur la sécurité et la stabilité de la zone à cause des bandits qui intègrent facilement les déplacés. La commune Tebaram, située en plein sahel, fait face ces 10 dernières années à des crises liées aux sècheresses, la pluviométrie médiocre, des mauvaises récoltes, des pertes en cheptel. Les conflits entre éleveurs et agriculteurs, l'insécurité et le banditisme armés sont venus compliqués d'avantage le système économique et organisationnel des communautés.

L'élevage et l'agriculture sont les principales activités dans les communes de Tillia, Tebaram et Tassara. En revanche, à Tassara, l'agriculture n'est pas pratiquée. Les différentes communautés peuplant les communes de Tillia, Tassara, Tchintabaraden, Tebaram, et Takanamate entretiennent de bonnes relations. Une complémentarité existe entre les activités d'élevage, d'agriculture et de commerce. En effet, ces activités ont permis aux leaders de développer des relations basées sur le cousinage, le bon voisinage et le mariage.

### **3. Quelles dynamiques dans chacune des communes d'intervention ?**

#### **3.1. Commune de Gotheye**

Historique : le village de Gotheye est né de la dislocation de l'empire Songhay. Le nom Gotheye vient de « newo goté », qui signifie l'« endroit idéal ». Les premiers habitants furent des Songhaïs ayant fui la domination des Marocains après la bataille de Tondibi en 1591. Ce village, représentant le carrefour de toute la population riveraine, fut créé par deux frères et une sœur donnant lieu à trois quartiers autochtones. Le premier chef du village fut Faran Boukari (le plus âgé des frères). Depuis, le village n'a que fait de s'agrandir de par sa position géographique et est actuellement le chef-lieu de la commune de Gotheye. Le chef du village actuel est Daouda Ali, descendant de Faran Boukari. D'une superficie de 3'600 km<sup>2</sup> et peuplé de 92'339 habitants, la commune rurale de Gotheye est habitée par des Songhaïs, Peulhs, Haoussas, Touaregs et Yoroubas qui vivent en harmonie.

Ressources naturelles : la commune de Gotheye est une zone agricole où sont aussi pratiqués l'élevage, la pêche, le commerce et l'exploitation des mines d'or. Les ressources disponibles dans la commune sont les terres agricoles, les espaces pastorales, le fleuve Niger et d'autres cours d'eau. Ces ressources sont gérées par les services techniques de l'Etat et la mairie. Les activités agricoles sont pratiquées par plus de la moitié des communautés. Ces activités reposent sur deux types de cultures : les cultures irriguées et cultures sous pluies. Les activités pastorales se pratiquent quant à elles surtout le long du fleuve Niger.

Marchés à bétail : la commune de Gotheye abrite les marchés à bétail de Gotheye et de Boulkagou. A noter que le marché à bétail de Gotheye est un des plus importants du Gourma et est fréquenté par les communautés des autres régions du Niger, du Nigeria et du Burkina Faso.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : les communautés se déplacent rarement dans d'autres pays. Au niveau national, ils se déplacent dans les communes voisines de Dargol et Tera :

- Kassani – Ziguïda (13km) ;
- Laraba – Zeno (15km) ;
- Wagani Bangou – Losso Goungou (19km).

Axes de transhumances transfrontaliers : il n'existe pas de couloir de transhumance transfrontalier dans la commune de Gotheye mais des couloirs de passage qui permettent de rejoindre les axes de transhumance transfrontaliers d'autres communes.

#### **3.2. Commune de Dargol**

Historique : le village de Dargol a été fondé par des Gourmantchés à la tête desquels se trouvait Mossi Beidou. Cette communauté fut ensuite rejointe par les Songhaïs fuyant la domination des Marocains après la bataille de Tondibi de 1591. Entretien des liens étroits depuis lors, les Songhaïs s'occupent traditionnellement de la chefferie tandis que les Gourmantchés gèrent le domaine du mystique. Le premier

chef du village fut Tafalma et l'actuel chef se nomme Boureima Hama. Cette localité devint un canton avant d'être une commune. D'une population de 147'779 et d'une superficie de 4'080km<sup>2</sup>, la commune de Dargol est habitée par les Songhaïs, Gourmantchés, Peulhs, Haoussas, Touaregs et Mossis.

Ressources naturelles : la commune de Dargol est zone agro-pastorale où sont pratiqués l'agriculture, l'élevage, la pêche et le commerce. Les ressources disponibles dans la commune de Dargol sont les terres agricoles, les aires de pâturage, les couloirs de passage, le fleuve Niger et d'autres cours d'eau. Ces ressources sont gérées par les services techniques de l'Etat et la mairie.

Marché à bétail : Dargol dispose plusieurs marchés à bétail dont ceux de Dargol, Bangoutara, Warraw (frontalière au Burkina Faso), Banjo et Yelwani (sur la rive du fleuve Niger vers Tillabéri). Ces marchés sont fréquentés par les communautés de part et d'autre de la frontière du Niger avec le Burkina Faso.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : les éleveurs se déplacent de Dargol à Kokorou et à Diagourou. Dans les localités d'accueil, les transhumants entretiennent de bonnes relations avec les populations. La commune de Dargol dispose de plus de 30 couloirs de passage, dont certains ont été balisés et dont les plus importants sont :

- Tiborak – Imbagalam – Helley Gougo (couloir de passage non balisé) ;
- Goulougala (aire de pâturage balisée et sécurisée dont le couloir qui y mène porte le nom) ;
- Houlamzam – Kogoney (balisé et sécurisé sur 15km).

Axes de transhumance transfrontaliers : les transhumances transfrontalières sont rares, raison pour laquelle il n'existe pas d'axes de transhumance transfrontaliers dans la commune de Dargol.

### **3.3. Commune de Diagourou**

Historique : le village de Diagourou fut fondé par le Cheik Abdoukadi, un prédicateur originaire de Dori (Burkina Faso). A son arrivée à ce lieu, il fut accueilli avec hospitalité par les Gourmantchés. Le Cheik décida de s'installer sur ce territoire en lui donnant le nom « Diagourou » du nom du Gourmantché « Diagori » qui l'avait accueilli à son arrivée. Avec la période coloniale, le village a été érigé en chef-lieu de canton et, avec l'indépendance, en chef-lieu de commune rurale. Le premier chef du village fut Amadou Skandar, fils du Cheik Abdoukadi. La commune rurale de Diagourou a une superficie de 1'400km<sup>2</sup> et est peuplée par 61'472 habitants dont des Peulhs, Gourmantchés, Touaregs et Arabes vivant dans une harmonie relative.

Ressources naturelles : les principales activités pratiquées à Diagourou sont l'élevage, l'agriculture, la pêche. Les ressources disponibles sont les terres agricoles, les aires de pâturage, les couloirs de passage, les cours d'eau et les puits. Ces ressources sont gérées par les services techniques de l'Etat et la mairie.

Marché à bétail : les principaux marchés à bétail fréquentés par les communautés pastorales de la commune de Diagourou sont les marchés du village Bangarè (commune de Diagourou) et de Téra.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : les éleveurs de la commune de Diagourou partent en transhumance vers les communes voisines dans les aires du pâturage de Takindi, Téra, Baguirga, Farko et Fonéko en passant par le couloir de passage suivant :

- Diagourou – Takindi – Baguirga – Foneko – Bankilaré – Gourouol. A noter que ce couloir de passage n'est pas balisé et est obstrué en plusieurs endroits occasionnant des conflits entre agriculteurs et éleveurs.



Axes de transhumances transfrontaliers : parmi les modes de transhumance, le plus dominant dans la commune de Diagourou est la transhumance transfrontalière. Les éleveurs quittent Diagourou en direction de Taka et Higua au Burkina Faso. Ils empruntent le couloir de passage suivant :

- Largadi – Wouro Sarankobé – Yelo Binkargou – Guedeé Edè – Taka (Burkina Faso). Ce couloir de passage est en cours de balisage.

### **3.4. Commune de Makolondi**

Historique : le village de Makolondi, chef-lieu de la commune de Makolondi, a été fondé par un dénommé Douroumpo d'ethnie gourmantché venu du village de Bomanga Kiki en raison d'une rivalité qui l'avait opposé au chef de l'époque dudit village. Ayant tous les deux demandé la main d'une même fille en mariage, un duel les opposa et Douroumpo le remporta en mariant la jeune fille, ce qui le contraignit à s'exiler à Koulbou, un village situé à quelques dizaines de kilomètres de Makolondi. Il n'existe pas de date précise de son arrivée sur le site actuel de Makolondi mais la mémoire collective retient que la création de ce village date de plus d'un siècle. L'appellation « Makolondi » est née de la transcription écrite de la première appellation « Mankabé Lonli » du site en référence aux singes qui habitaient le lieu à l'époque. Après Douroumpo, cinq chefs se sont succédés à la chefferie du village de Makolondi, dont le dernier en date est Elhadji Tchabri. D'une superficie totale de 2'538km<sup>2</sup>, la population de la commune de Makolondi est estimée à 73'271 habitants et est composée de Gourmantchés, Peulhs, Touaregs, Haoussas et Djermas.

Ressources naturelles : les principales activités économiques de la commune sont l'agriculture et l'élevage. Les activités secondaires pratiquées sont le commerce, l'exploitation forestière, l'orpaillage et l'artisanat. Les ressources disponibles dans la commune de Makolondi sont les terres agricoles, les aires de pâturage, les couloirs de passage, les puits et les cours d'eau. Ces ressources sont gérées par les services techniques et la mairie.

Marchés à bétail : les communautés de la commune de Makolondi fréquentent les marchés de Makolondi, Kankani (frontalière au Burkina Faso) et Kaki. Ces trois marchés à bétail sont fréquentés par les communautés pastorales de part et d'autre de la frontière du Niger avec le Burkina Faso.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : les couloirs de transhumance empruntés à l'intérieur de la commune sont les mêmes que ceux qui mènent en direction du Burkina Faso.

Axes de transhumances transfrontaliers : il existe deux couloirs de passage qui sont balisés, sécurisés et non obstrués par les agriculteurs. Il s'agit des couloirs de passage suivants :

- Makolondi – Baoulé – Bodol – Komatigalou – Mangou – Burkina Faso ;
- Makoondi – Boda – Ballifa – Ballifa – Baliguita – Makiloma – Timay – Burkina Faso.

### **3.5. Commune de Torodi**

Historique : le canton de Torodi a été fondé par Maazou Maoundé, un Peulh torobé venu de la Guinée Conakry qui attaqua et repoussa les Gourmantchés installés sur le site actuel de Torodi vers le Sud. Après cette victoire, Maazou Maoundé signa un pacte de métissage entre les deux ethnies appelé « Torentché » d'où le nom de « Torodi ». Ce pacte donnait obligation à tout chef de canton de Torodi de prendre une femme gourmantché comme épouse. De 1812 à nos jours, le canton a été dirigé par 19 chefs, dont l'actuel Idrissa Yéro qui avait été élu le 2 janvier 1994. D'une superficie de 4500 km<sup>2</sup>, la commune rurale de Torodi compte 109'342 habitants, dont des Gourmantchés, Peulhs, Touaregs, Haoussas, Djermas et Songhaïs.

Ressources naturelles : sur le plan économique, l'agriculture, l'élevage, le commerce, l'artisanat, l'orpaillage et la cueillette constituent les principales activités des habitants de la commune. Les ressources disponibles dans la commune de Torodi sont les terres agricoles, les aires de pâturage, les couloirs de passage, les puits et les cours d'eau. Ces ressources sont gérées par les services techniques et la mairie. A noter que dans la commune, il existe de petites poches de terres notamment les terres salées de la vallée de Belarey Bangou Fanso à environ 9km de Torodi en direction de Makolondi.

Marchés à bétail : fréquentés par les communautés pastorales du Niger de du Burkina Faso, les habitants de Torodi s'approvisionnent auprès des marchés hebdomadaires de Torodi, Kokonouk (frontalière au Burkina Faso), Allareni et Bossey Bangou.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : à Torodi, les couloirs qui existent au niveau national sont les mêmes que ceux empruntés au niveau transfrontalier. Les éleveurs partent dans les espaces pastorales de la commune Makolondi ou empruntent les couloirs de passage internationaux (couloirs n°1 et n°2 de la CEDEAO) qui mènent aux pays voisins que sont le Burkina Faso, le Bénin et le Togo.

Axes de transhumance transfrontaliers : les transhumants de la commune de Torodi se rendent majoritairement à Tapoa, Fada Gourma et Diapaga au Burkina Faso, à Kandi au Bénin et au Togo en empruntant les couloirs de passage n°1 et n°2 de la CEDEAO. Ces transhumants sont bien accueillis par les communautés de l'autre côté de la frontière et ces couloirs de passage sont tracés, balisés et sécurisés :

- Peta Bédji – Gorla – Tolba – Boni – Burkina Faso (couloir n°1 de la CEDEAO) ;
- Djanyawé – Boda – Baoulé – Makolondi – Burkina Faso (couloir n°2 de la CEDEAO).

### **3.6. Commune de Tamou**

Historique : le village de Tamou vient du mot « Tam », qui signifie « rivière à pierres » en gourmantché. Il a été fondé par les Peulhs Barry originaires du Burkina Faso. Ces Peulhs se sont installés et sédentarisés dans la localité à la suite d'une de leur transhumance. Le premier chef du village fut un dénommé Poutcha, et l'actuel chef est Oumarou Ousmane. Pendant la période coloniale, l'administration de l'époque a fusionné trois cantons (Djongoré, Kellafoulbé, Wourosoudou), donnant lieu au canton de Tamou. A noter qu'après plusieurs années passées sous le régime du Président Seyni Kountché (1974 – 1987), ce dernier a nommé un descendant de l'ancien canton de Djongoré comme chef de canton de Tamou. La chefferie, traditionnellement représentée par la famille Djoffo, le fut à partir de là par la famille Diallo. Pour cette raison, un important affrontement a eu lieu en 1992 entre ces deux familles qui a nécessité l'intervention de FDS pour rétablir l'ordre. Depuis, le chef de canton vit à Niamey et son représentant vit dans le village d'origine Djongoré.

Avec la décentralisation de 2004, le village Tamou est devenu le chef-lieu de la commune rurale de Tamou. La population de la commune de Tamou est composée de Peulhs, Gourmantchés, Djermas, Haoussas et Touaregs. Ces communautés vivent en parfaite harmonie et consolident leurs relations par des liens de mariage mais les tensions sont toujours vives entre la famille Diallo de Djongoré et la famille Djoffo de Tamou. D'une superficie de 2530 km<sup>2</sup>, la population est estimée à 89'782 habitants.

Ressources naturelles : les principales activités de ces communautés sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'orpaillage et le commerce. Les ressources disponibles dans la commune de Tamou sont les terres agricoles, les aires de pâturage, les couloirs de passage et les cours d'eau. Ces ressources sont gérées par les services techniques et la mairie.

Marchés à bétail : les habitants de la commune de Tamou fréquentent quatre marchés à bétail qui se situent à Tamou, Alambarey, Bokki et Dantchandou. Ces marchés à bétail sont également fréquentés par toutes les communautés des communes voisines du Niger et du Burkina Faso.

Axes de transhumance à l'intérieur : le couloir de passage est le suivant :

- Say – Tamou – Park (zone tampon).

Axes de transhumances transfrontaliers : la majorité des éleveurs de la commune se rendent au Burkina Faso en passant par les couloirs de passage tracés, balisés et non obstrués suivants, où ils sont bien accueillis :

- Tchantchalba – Tamou – Tchéna – Gueladjo – Tamou – Burkina Faso (couloir de passage n° 3 de la CEDEAO) ;
- Gueladjo – Tamou – Dantchandou – Burkina Faso.

### **3.7. Commune de Gueladjo**

Historique : le village de Gueladjo a été fondé par un guerrier peulh du nom de Gueladjo venu de Kounaré au Mali. Gueladjo quitta son village d'origine suite à un différend qui l'opposait avec son cousin Cheik Amadou. Le premier chef du village fut Gueladjo et l'actuel chef de canton est Abdoulaye Dirarou Sidibé. A l'origine, le village était habité uniquement par des Peulhs, mais est aujourd'hui également habité par des Djermas. Le canton de Gueladjo est devenu une commune rurale avec l'avènement de la décentralisation de 2004 au Niger. Les chefs-lieux de canton et de commune sont Ouro Gueladjo.

Ressources naturelles : les activités principales de ces communautés sont l'agriculture, l'élevage et le commerce. Les ressources disponibles dans la commune de Gueladjo sont les terres agricoles, les aires de pâturage, les couloirs de passage, les cours d'eau et quelques puits. Ces ressources sont gérées par les services techniques et la mairie.

Marchés à bétail : les habitants de la commune de Gueladjo fréquentent deux marchés hebdomadaires importants qui se situent à Tientanga fulbé et Tchelol Balol (frontalière au Burkina Faso). Ces marchés sont également fréquentés par les commerçants de Niamey et les communautés des communes voisines du Niger et du Burkina Faso.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : il existe plusieurs couloirs de passage de petites distances dont l'identification s'avère difficile en raison de la prolifération des champs et des villages. Les axes de transhumance à l'intérieur du Niger sont les suivants :

- Bitinkoji – Gueladjo – Torodi ;
- Bitinkoji – Gueladjo – Tamou.

Axes de transhumances transfrontaliers : la majorité des éleveurs de la commune vont en transhumance au Burkina Faso où ils sont bien accueillis. Ils n'ont aucune difficulté d'accès aux services techniques de l'Etat tout comme ceux du Burkina Faso pendant la transhumance au Niger. Il existe deux couloirs de passage tracés, balisés et non obstrués qui sont empruntés par les communautés de Gueladjo :

- Bitinkoji – Gueladjo – Torodi – Burkina Faso ;
- Bitinkoji – Gueladjo – Tamou – Burkina Faso.

### **3.8. Commune de Sanam**

Historique : le chef-lieu de la commune de Sanam tire son nom d'un leader peulh nommé Mai Sanam de la zone dans les années 1930. Des chasseurs haoussas de Soukoutan et Douchi vinrent dans la zone où ils finirent par s'installer pour pratiquer des activités agricoles. Il existait dans la vallée de Sanam des puisards que les communautés exploitaient pour satisfaire leurs besoins en eau. Le 1<sup>er</sup> chef du village fut Ango Boka et l'actuel chef se nomme Adamouango. Aujourd'hui, Sanam compte plus de 55 villages et est composé de quatre groupes sociolinguistiques issus des mouvements migratoires. Les Haoussas autochtones sont

majoritaires et sont composés de Kourfayawas, de Aderawas, de Goubawas, de Arawas et de Gobirawas. En plus des Haoussas, on trouve dans la commune des Touaregs, des Peulhs et des Djermas (venus du Zarmaganda).

Ressources naturelles : si dans la partie Sud de la commune, l'agriculture est l'activité la plus pratiquée, dans la partie Nord c'est l'élevage qui prédomine. En plus de ces activités, sont également pratiqués le commerce et l'artisanat. Quatre types d'infrastructures se rencontrent dans la commune rurale de Sanam : les puits traditionnels (forés par les habitants et rarement cuvelés), les puits cimentés, les forages et les mini-adductions d'eau potable et les postes à eau. La plupart de ces infrastructures, au nombre de 19 dans la commune, sont vieux et en mauvais état. Les puits modernes cimentés sont l'œuvre des pouvoirs publics et de partenaires au développement. La commune dispose des puits modernes au nombre de 132 dont 43 en bon état, 39 dans un état passable, 42 en mauvais état et 8 inachevés. A cela s'ajoutent neuf puits (huit dans un état passable et un en mauvais état). Les forages sont au nombre de sept (deux en bon état, deux dans un état passable et trois en mauvais état). Il existe enfin des grands espaces pastoraux qui sont parfois exploités par les agriculteurs.

Marchés à bétail : les principaux marchés de la commune de Sanam sont gérés par la mairie à travers les percepteurs et les intermédiaires qui facilitent la transaction entre commerçants des animaux et éleveurs. Il s'agit des marchés de Sanam, Koukanbobé, Chinagal, Eza, Ayaoua, Maichilmi, Sadaré, Chinalgankololi, Wali et Abari. Les marchés maliens sont fréquentés par les communautés de Sanam sont les marchés d'Inchinanan, Inekar, Eghazaraghan et Andéramboukane. Ces différents marchés contribuent largement à l'économie de la zone transfrontalière.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : Sanam est un point de passage des éleveurs venus des communes du Sud pour accéder à la zone pastorale en raison de l'existence des mares tout au long des axes de transhumance. Les éleveurs de Sanam passent par le couloir de passage principale suivant :

- Dogonkirya – Daya – Bankali – Sadaré – Douna – Magoraoua – Markéngaoré – Soubera – Sanam – Guiguya – Taoujart.

Les axes suivants viennent rejoindre le couloir principal pour évoluer vers la zone pastorale :

- Ataraba – Tabinkindossawa – Amagay – Dogontabki – Bajérinay – Tabkin Akoukou – Chinjyane ;
- Chinelgan – Tabikinmarké – Daoulé – Akarbay - Tabkin Imirezan – Tchiguelé – Madanmarké ;
- Sanam – Abala – Ikirfan.

Ces axes de transhumance sont fréquentés par les tribus peulhs venus du Sud (Konekobés du groupement peulh de Konni, Goberawankobés du groupement peulh de Madawa et Dibankoyes 1 et 2 des groupements d'Abala et de Tillia) et les tribus tamasheqs itaghans du 1<sup>er</sup> groupement touareg de Tillia.

Axes de transhumance transfrontaliers : les éleveurs de Sanam suivent un couloir de passage matérialisé venant des communes du Sud et traversant Sanam pour rejoindre la zone pastorale. Ils passent par les axes suivants:

- Dogonkirya-Daya – Bankali – Sadaré – Douna – Magoraoua – Markéngaoré – Soubera – Sanam – Guiguya – Taoujart – Andéramboukane (Mali) ;
- Ataraba – Tabinkindossawa – Amagay – Dogontabki – Bajérinay – Tabkinakoukou – Chinjyane - Andéramboukane (Mali) ;
- Sanam – Abala – Ikirfan – Andéramboukane (Mali).

Ces axes de transhumance sont fréquentés par les tribus peulhs venus du Sud qui sont les Konekobés du groupement peulh de Konni, les Goberawankobés du groupement peulh de Madawa, et les Dibankoyes 1 et 2 des groupements peulhs d'Abala et de Tillia.

### 3.9. Commune de Tillia

Historique : il est raconté qu'à l'époque, une femme tamasheq s'installa à sur le site de Tillia où ses dromadaires, atteints de gale, guérèrent grâce aux ressources en eau et aux pâturages de la zone. Les premiers habitants de Tillia sont ainsi, par ordre d'arrivée, les Tamasheks, les Arabes et les Peulhs. Le premier chef du village fut Abeytan Abarad et l'actuel chef est Alhousseini Intiminik. La superficie de la commune est de 22'800km<sup>2</sup> et la population est estimée à 38'867 habitants.

Ressources naturelles : l'activité principale est l'élevage qui se pratique sur l'ensemble du territoire communal, suivie de l'agriculture qui se pratique dans la partie Sud de la commune. Les activités de pêche sont menées sur des mares permanentes de Gawaye et Gambane par des pêcheurs venus principalement du Nigeria. En plus de ces deux mares permanentes, la commune dispose de forages, puits, terres agricoles et pâturages.

Marché à bétail : la commune de Tillia dispose de deux marchés principaux que sont Telemces et Tillia et de deux marchés secondaires (Gawey, Intikan, Assaguégué, Tabatolte, Akayass, Egarak, Agando, Inkotayan, Aderzagren et Infen). Les populations de la commune fréquentent aussi les marchés des communes frontalières tels que Aghazaraghan, Inchinanan, Tamalet (Mali) et les marchés de Aballa et Eza dans les communes d'Aballa et Sanam. Les conflits au sein des marchés sont gérés par les chefs de tribus, chefs des groupements et la mairie.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : la commune de Tillia est une commune pastorale par excellence. Elle est convoitée par plusieurs tribus d'éleveurs tamasheqs, arabes et peulhs venant de tous les horizons. Ces tribus suivent les axes suivants selon la disponibilité des pâturages :

- Bagaroua – Tabaremté – Inizdan – Ekenewan – Agando ;
- Midel – Egarak – Agadaba – Chimingass – Tagalate ;
- Tchintabaraden – Tchinchinanan – Inamdigh – WilitAgueriss – Tillia ;
- Amokay – Amandar – Infouseini – Infen.

Axes de transhumance transfrontaliers : la transhumance s'effectue aussi du côté des communes voisines du Mali que la population de Tillia connaît grâce au jumelage scellé avec la commune d'Andéramboukane en 2006. Tout mouvement est préparé à l'avance pour informer les leaders du Mali de l'arrivée des transhumants nigériens. Ces tribus tamasheqs, peulhs et arabes suivent les axes de transhumance suivants :

- Bagaroua – Tabaremté – Inizdan – Ekenewan – Agando - Etambo (Mali) ;
- Telemces – Ekenewan – Aganado– Etambo – Tamalate (Mali) ;
- Tillia – intarakmat – Ifissa – Etambo (Mali).

### 3.10. Commune de Tassara

Historique : Tassara signifie, selon une version locale, le « lieu où les vaches mettent bas facilement ». Arrivés il y a plus d'un siècle, les premiers habitants furent des Touaregs et des Arabes. Aujourd'hui, la commune de Tassara est également habitée par quelques Peulhs et Haoussas (commerçants). La population de la commune est estimée à 20'110 habitants.

Ressources naturelles : l'élevage constitue incontestablement la principale activité des populations de la commune rurale de Tassara. L'agriculture n'est pas pratiquée par les populations de la commune de Tassara compte tenu de la faiblesse des quantités des pluies enregistrées au cours des saisons hivernales. Néanmoins, les populations s'adonnent à des activités de maraîchage aux niveaux des grandes vallées de la commune notamment celles de Aghazarmakarane, Ajimilé et Tassak. La commune de Tassara compte 18 forages, 1 AEP, 6 stations de pompes pastorales, 10 contre puits, 23 puits cimentés, 2 pompes à motricité humaine et 72 puits traditionnels. Il convient de préciser que presque tous les forages sont fonctionnels,

dont un est en cours de réalisation (Aouguissis). Les autres ouvrages et équipements sont dans un état passable. Le potentiel de ressources en eau comprend les eaux de surface et les eaux souterraines. Les eaux souterraines constituent la réserve en eau la plus importante de la commune.

Marché à bétail : il existe d'importants marchés à bétail au niveau de la commune. On peut citer entre autres les marchés de Egawene, Tarissadet, Tassara, Intamat, Loubérate et Midal. Ces marchés sont fréquentés en grande partie par les communautés arabe, tamasheq, peulh et haoussa.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger : Tassara est une commune pastorale par excellence où l'on y rencontre des éleveurs de Sanam, Aballa, Tillia et Tchintabaraden en raison des terres salées et des pâturages de qualité dont est composée la commune. Elle est ainsi convoitée par plusieurs tribus d'éleveurs arabes, tamasheqs et peulhs venant de tous horizons. Ces tribus suivent les axes de transhumance selon la disponibilité des pâturages, en direction du Nord en période pluvieuse et vers le Sud après les dernières pluies. Il n'existe pas de couloirs de passage. Les axes principaux sont :

- Tchintabaraden – Tagigalte – Garo – Amassara – Tassara ;
- Tillia – Intamat – Midel ;
- Ajimilé – Awguissis – Amassara – Tazelit – Toudouk.

Axes de transhumance transfrontaliers : les axes de transhumance transfrontaliers sont les suivants :

- Tassara – Tarissidet – Intamat – Egarak – Inkotayan – Etambo (Mali) ;
- Tassara – Tazelit – Midel - Mantes – Inlamawan (Mali).

Sur ces axes, il n'existe ni poste de contrôle, ni balisage de couloirs de passage.

### 3.11. Commune de Tebaram

Historique: Tebaram vient du nom tamachek 'Tabaremte' qui est une plante vivace connu au sahel, particulièrement dans cette zone du Niger. Les premiers habitants de ce village étaient des haoussas venus de Goubawa et Goberawa (région de Tillabery). Ils ont été progressivement rejoint par d'autres communautés notamment les kourfayawas, aderawas (haoussa), tamacheks, djarmas et peulhs. La population vit relativement en harmonie en grande partie grâce aux liens de mariages, de cousinage et de brassage culturel. Deux villages ont été créés par les ressortissants de Tebaram (Intakana et Danya).

Tebaram est une commune dont l'activité originelle était le pastoralisme. De ce fait, il n'existe pas de propriétaires terriens et l'accès aux pâturages est libre. La commune est constituée de 55 villages, tribus et campements parmi lesquels 27 villages sont des villages administratifs et les autres sont des villages traditionnels. La commune compte trois conseillers de droit qui sont le chef de canton, le chef de groupement peulh de Tahoua et le député national. Le chef du village s'appelle Goumar Bawa.

Ressources naturelles: l'élevage constitue la principale activité des populations de la commune de Tabaram tandis que l'agriculture représente la seconde activité. La commune compte 55 puits cimentés dont seulement 38 sont fonctionnels, 12 non fonctionnels et 5 en cours de construction ; 15 forages parmi lesquels 3 sont fonctionnels ; 3 mini adductions d'eau potable dont deux fonctionnelles et une en cours de construction.

Marché à bétail : Les principaux marchés de la commune de Tebaram sont gérés par la mairie à travers les percepteurs et les intermédiaires qui facilitent la transaction entre les commerçants des vivres et autres denrées et les éleveurs propriétaires des animaux. Les marchés hebdomadaires sont : Tébaram, Inélou, Inkachewane, Maïssoungoumi, Bilingué, Sarayé et Chignawane

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger: La transhumance interne et externe est pratiquée dans cette commune. Les éleveurs remontent au nord-est pour accéder aux ressources pastorales de qualité malgré l'insécurité de la zone. Cette stratégie plus locale permet d'éviter les dégâts champêtres et les conflits avec les agriculteurs. Il faut souligner que cette commune est aussi un point de passage des éleveurs venus des communes du Sud pour accéder à la zone pastorale. Cela s'explique par l'existence des mares tout au long des axes de transhumance qui sont:

- Tébaram-Toudouni-Farfarou-Ilman
- Tébaram-Maïfarinkaye, Adarawa
- Tébaram-Madaka – Tébaram
- Tébaram-Kafougué – Inaridan
- Tébaram-Koukakamé – Maïmourafou
- Tébaram-Kafougué – Dalojé
- Tébaram-Adoual-Kourfa

Axes de transhumance transfrontaliers: les éleveurs font des mouvements saisonniers, en période de pluie, ils remontent vers le nord et en saison sèche ils transhument vers le sud. Les différents axes sont suivis par les éleveurs selon la disponibilité de l'eau et des pâturages.

Ces axes de transhumance sont :

- Illela – Toudouni – Achawal – Tajama et Takanamat
- Bagaroua – Madaka – Tebaram – Inkachewan – Adoua et Takanamat
- Saraé – Injali – Inelou – Inaridal et Tillia.

### 3.12. **Commune de Takanamate**

Historique: Takanamate vient du mot Akanama qui est le nom d'un diable local. Ce village a été créé il y a 150 ans par un certain Alimane. Il était peuplé initialement par les familles des villages de Gueza, Gani et Sarésara de la zone de Bambey, chef-lieu du canton qui sont tous des haoussas. Peu à peu, des nomades transhumants peulhs et Tamacheq venus aussi de Gueza, Takoussa, Echawchaw dans la zone de Koni et Bamabeyles ont rejoint. Les habitants de ce village sont venus dans la zone à la recherche des terres cultivables, des ressources pastorales et certains pratiquaient spécialement la chasse.

Le premier chef de village fut Alimane et son fils Alimane Allassane lui a succédé. Actuellement chaque quartier important a élu son chef de village. Les 5 chefs de villages sont : Moussa Kaka de Mahamadou Allassan, Dolé Igadou de Seidou Maazou, Takanamat peul de Almou Lolo et Allassane Alimane.

Les conflits sont gérés de façon consensuelle entre les acteurs par les chefs traditionnels. Grâce aux relations communautaires et brassage ethnique la population vit en parfaite harmonie. Les raisons politiques qui étaient sources de conflit avant sont actuellement maîtrisées par les leaders communautaires. Dans ce village les agriculteurs achètent des parcelles dans les espaces pastoraux pour créer des champs. Les us et coutumes locales permettent d'acheter la terre ou de l'avoir par don ou prêt pour la culture annuelle.

Ressources naturelles : L'agro-pastoralisme est l'activité principale de cette commune, suivie du commerce. L'agriculture est généralement pratiquée dans le sud de la commune tandis que l'élevage est pratiqué au nord. Les pâturages sont une ressource dont l'accès est libre aux différents usagers. Ainsi, on retiendra sans pour autant être exhaustif, que la commune dispose, en terme de ressources, d'importantes zones de socles et de glaciés, des mares et des vallées, enfin une production animales et vivrières très importantes.

Marché à bétail: L'activité commerciale n'est pas aussi développée malgré la position de la commune qui est à cheval entre la commune urbaine de Tahoua et la commune rurale de Tillia qui possède un important marché à Telemsès. Le commerce se pratique généralement de façon informelle et est essentiellement axé

sur la vente de vivres, de bétail, des produits d'artisanats, des produits maraîchers et la vente d'articles divers dans les boutiques et les colporteurs et marchands ambulants.

La commune dispose de quatre marchés hebdomadaires (Amaloul, Innabagargar, Takanamatt et Tamakass) et plus d'une centaine de boutiques dans toute la commune. En terme d'exportation, la commune fournit du bétail et quelque fois des produits vivriers.

#### Axes de transhumance à l'intérieur du Niger:

Les transhumants suivent les axes suivants selon la disponibilité des pâturages :

- Bambeye - Takanamat –Sakdalma - Tillia
- Tebaram – Inabagargar – Tillia
- Moagar – Amaloul – chineman

Tous les axes mènent sur le territoire de la commune de Tillia qui est une zone de pâturage par excellence.

Axes de transhumance transfrontaliers: Les différents axes sont suivis par les éleveurs selon la disponibilité de l'eau et des pâturages :

- EST Baye – Bagarani – Taboré
- Wazawaza – Tinbagan – Garguen Mai – Guidis – Maraké – Dan marayé – qui se sépare en deux soit vers Tapkin Zaki ou soit vers Amaloul

### 3.13. **Commune de Tchintabaraden**

Historique: Tchintabaraden est un nom tamachek qui désigne la vallée des belles filles. Avant la création du village, les jeunes filles tamachek de la zone organisaient le tendé et les animations dans cette vallée, c'est pourquoi elle a été nommée Tchintabaraden.

Les premiers habitants furent les tamacheks, les arabes et les peulhs, ils ont été rejoint par les haoussas commerçants. Le 1<sup>er</sup> chef de village est Goumour Bazo qui est l'actuel chef. Il est issu de la communauté des Iwillimidents de l'Est.

Les relations entre les communautés sont bonnes car ils pratiquent la même religion, ont des liens de parentés, de mariage et de plaisanteries, et partagent la même langue. L'ensemble des villages environnants ont été créés par la population de Tchintabaraden. Avec une superficie estimée à 14.054 km<sup>2</sup> et une population selon les résultats du RGPH 2012, de 79 900 habitants. Elle est composée de 39 886 hommes, soit 49,91% et de 40 014 femmes, soit 50,09% avec un taux d'accroissement annuel entre 2001 et 2012 de 7,5%. Sa densité est de 5,7 habitants au Km<sup>2</sup>. Cette population est répartie dans 111 tribus et villages totalisant 13 858 familles. La religion pratiquée est l'islam.

La commune urbaine de Tchintabaraden compte quatre villages administratifs qui sont Tchintabaraden, Inwagar, Chinwighiri et Jirkat, et 188 villages, hameaux et campements. Son chef-lieu est Tchintabaraden qui est subdivisé en 12 quartiers. Elle compte onze conseillers élus dont une femme, 8 chefs traditionnels et trois députés.

Ressources naturelles: L'activité principale de la commune est le pastoralisme, suivie de l'agriculture (agriculture de subsistance), l'artisanat, le commerce et le transport. La commune dispose de terres salées et de pâturages de qualité recherchés par les éleveurs du sahel. La commune dispose d'un total de 277 puits (dont 104 puits cimentés et 173 puits traditionnels), 14 forages dont :

- deux forages pour l'AEP de Tchintabaraden avec 24 bornes fontaines,
- neuf forages exploités sous forme de systèmes sommaires avec source d'énergie et équipements composés comme suit : quatre mini AEP (Chinwighiri, Bazagor, Inwagar et Gharaou), deux stations de pompage (Damboutan et Maghalaloum) et trois stations de pompage type poste d'eau autonome (Tajigalte, Azakwa, et Amataghtagh) ;



- trois forages exploités en système ponctuel type contre puits –forage (Taoudawène, Damboutan et Chinchinanane).

Marché à bétail: Le commerce est une activité très développée dans la commune urbaine de Tchintabaraden. Il est dominé par les échanges informels et est pratiqué par toutes les couches sociales. Il est constitué de deux groupes principaux : les commerçants des produits manufacturés et agricoles, les commerçants du bétail sur pieds. On trouve quelques commerçants grossistes dans le centre urbain de Tchintabaraden. Les transactions concernent essentiellement la vente du bétail, les céréales et les articles divers. Le commerce du bétail est le plus important et se fait en direction du Nigeria, du Bénin, de l'Algérie et de la Libye. La commune compte douze marchés à bétail hebdomadaires.

Axes de transhumance à l'intérieur du Niger: Tchintabaraden est une commune pastorale par excellence dans sa partie nord. Elle est convoitée par plusieurs tribus d'éleveurs tamacheqs, arabes et peulhs venant de tous les horizons. Pour le groupement peulh de Tamaya, il y a le Bikaraoua, Yamakoye, Djéjérous. Cette transhumance s'effectue aussi du côté des communes voisines d'Ingall et Tassara. Ces mouvements se font par axe de transhumance et par communauté. Ces axes sont orientés vers le nord en période pluvieuse, et une partie transhument vers le sud après les dernières pluies. NB : En général, ces communautés transhument en fonction de la disponibilité de pâturage.

Axes de transhumance transfrontaliers : La commune ne dispose pas de couloir de passage et les communautés se déplacent rarement pour la transhumance sauf en cas de crise tel que la sécheresse. Ils transhument vers le Mali, plus précisément dans la région de Ménaka.

#### **IV. Conclusion**

Le réseau de médiateurs au Niger sera étendu au cours de l'année 2020 à trois communes de la région de Diffa (Goudoumaria, Ngourti et Nguimi), aucune étude de base n'a encore été menée dans ces communes.

Au-delà du Niger, cette étude a été conduite dans un premier temps entre les mois de mars et mai 2019, puis entre le mois de novembre 2019 et janvier 2020, à travers 105 communes des zones frontalières des pays du G5 Sahel (51 au Mali, 13 au Niger, 24 au Burkina Faso, 12 en Mauritanie et 5 au Tchad) où près de 1990 personnes ont été consultées. Au total, l'étude a permis d'identifier 1738 futurs médiateurs communautaires qui constitueront les réseaux et de recenser 473 conflits liés à l'exploitation des ressources agro-pastorales (points d'eau, pâturages, terres salées) ou au vol de bétail, dont 134 sont considérés comme complexes par les communautés du fait de l'implication de groupes armés, d'intérêts politiques ou d'influence d'acteurs résidents en dehors des communes d'interventions.

Les prochaines étapes de la mise en œuvre du projet Médiation agro-pastorale au Sahel sont notamment la poursuite de la mise en place des 54 réseaux de médiateurs communautaires qui auront pour tâches de mener les médiations de conflits identifiés. Dans le but d'assurer pleinement leur rôle dans la prévention et la gestion des conflits, et en se basant sur les expériences quotidiennes des pasteurs, agriculteurs et pêcheurs, des formations de leurs membres seront dispensées sur le pastoralisme au Sahel et les textes régissant le pastoralisme et la transhumance transfrontalière ; la médiation au profit d'une gestion non violente des conflits au quotidien ; et le leadership et la communication.

Par ailleurs, si chaque réseau est implanté sur un territoire national, ses membres évoluent dans un contexte d'interactions avec les pays voisins. Ainsi, des rencontres transfrontalières entre les réseaux de chacune des quatre zones frontalières (Mauritanie-Mali ; Mali-Burkina ; Mali-Burkina-Niger ; Tchad-Diffa) seront organisées avec le soutien de HD afin de faciliter le dialogue entre les médiateurs vivant dans des communes situées de part et d'autre d'une même frontière. Renforçant les liens de collaboration sur les enjeux de transhumance et de partage des ressources, ces rencontres transfrontalières faciliteront les demandes d'assistance mutuelle entre réseaux, notamment pour le vol de bétail, et les échanges d'expériences et d'outils en matière de prévention et de gestion des conflits. Ils permettent de fluidifier le mouvement transfrontalier des populations, d'amener les leaders des pays hôtes à fournir une aide lors de problèmes rencontrés par les pasteurs transhumants dans les pays d'accueil, et constitueront un lieu de discussion sur les capacités d'adaptation au changement climatique. Et si certains conflits auxquels les médiateurs tentent de trouver une solution impliquaient des membres de communautés d'autres pays, ces rencontres faciliteront la résolution de conflits.

Ces efforts de médiation communautaire au profit d'un accès plus apaisé aux ressources naturelles alimentera un dialogue avec les autorités locales et nationales dans chacun des cinq pays d'intervention au sujet de la sécurisation du foncier rural et du vol de bétail. Parallèlement, HD conduira un recueil des besoins en développement exprimés par les communautés afin d'alimenter les efforts de complémentarité entre les actions de médiation et celles menées par d'autres partenaires en faveur du développement des zones agro-pastorales.

Enfin, ce programme alimentera un dialogue régional sur l'enjeu de la gestion des ressources naturelles sous l'égide du G5 Sahel, en appui au Programme d'investissements prioritaires (PIP).

“hd

Centre  
pour le dialogue  
humanitaire

*Médiation pour la paix*

